



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Mardi 11 Avril 2023 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Participation citoyenne – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2. Participation citoyenne – Création du Comité des Partenaires de la Mobilité
3. Commissions communales permanentes – Modifications de la composition
4. Marché d'assurance responsabilité civile de la Ville – Autorisation donnée au Maire à signer le marché

FINANCES

5. Subventions aux associations – Règles générales d'attribution et de modalités de versement
6. Budget 2023 – Individualisation des subventions aux associations
7. Budget 2023 – Adoption de la subvention à la Fédération Partir et modalités de versement
8. Budget 2023 – Adoption de la subvention à Figeac Éco Mobilité – Décision budgétaire modificative n°1
9. Budget 2023 – Adoption de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Figeac

CULTURE & PATRIMOINE

10. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021/2025 – Attributions de primes communales
11. Chemins de Saint-Jacques de Compostelle – Approbation du plan de gestion de l'hôpital Saint-Jacques de Figeac
12. Candidature de la commune au label « Ville Halte » sur le chemin de Saint-Jacques

ESPACE PUBLIC & CADRE DE VIE

13. Exploitation du réseau de transports publics urbains de la Commune – Renouvellement du marché

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

14. Centre Social et de Prévention Nicole Paulo – Rapport d'activités 2022

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

- 15. Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot – Participation financière de la commune à la formation des apprentis**
- 16. Convention fixant les modalités de participation de la Commune de Figeac aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Jeanne d'Arc**

QUESTIONS DIVERSES

Le onze avril deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2023.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE (jusqu'au point n°13), LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, GENDRE (à partir du point n°11), LEMAIRE, CROS, RUBAUD, GAZAL, SEHLAOUI (à partir du point n°2), RUBAUD, BOLLER (à partir du point n°8), DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie FAURE à Bernard LANDES (à compter du point n°14), Hélène LACIPIÈRE à Jean-Claude STALLA, Claude GENDRE à Gilles CROS (jusqu'au point n°10), Léa BOLLER à Michel LAVAYSSIÈRE (jusqu'au point n°7), Pascal JANOT à Patricia GONTIER.

Absents : Reyda SEHLAOUI (jusqu'au point 6), Pascal RENAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LANDES

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

PARTICIPATION CITOYENNE - CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission consultative des services publics locaux est une instance qui contribue à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics en permettant l'expression des usagers et en donnant des avis au sujet du service public, par la voie d'associations représentatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création et à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, sur le fondement de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (...).

Cette commission, présidée par le Maire, le président du conseil départemental, (...) ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (...) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante (...).

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ».

Ce même article détermine également les compétences de cette commission, qui résident essentiellement dans l'examen de rapports comme, par exemple, ceux établis par les délégataires de service public et dans la consultation, pour avis (**avis simple**), sur tout projet de délégation de service public.

En ce qui concerne la Ville de Figeac, cette commission traitera notamment des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la délégation de service public d'exploitation du Domaine touristique du Surgié (liste non exhaustive).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de cette commission et d'en

déterminer la composition de la façon suivante :

- **Monsieur le Maire**, président de droit de la commission, ou son représentant (M Bernard LANDES, premier Adjoint).
- **5 conseillers municipaux** désignés par le Conseil Municipal
- **5 représentants d'associations** locales d'usagers, nommés par le Conseil Municipal

Pour la désignation des représentants du Conseil Municipal, il est proposé de décider à l'unanimité que cette désignation se déroulera à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à mains levées ;

DÉSIGNE les membres de la commission :

• **Représentants du Conseil Municipal :**

- Guillaume BALDY
- Christiane SERCOMANENS
- Antoine SOTO
- Philippe LANDREIN
- Patricia GONTIER

• **Représentants des Associations :**

- Association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Cahors : Madame la Présidente, Maryse TRIVIAUX (ou le représentant qu'elle désigne)
- Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Lot : Madame la Présidente, Marie-Joëlle AYRAL (ou le représentant qu'elle désigne)
- Association des commerçants de Figeac « Figeac Cœur de Vie » : Monsieur le Président / Madame la Présidente (ou le représentant qu'il / qu'elle désigne)
- Association Consommation Logement Cadre de Vie : Monsieur le Président / Madame la Présidente (ou le représentant qu'il / qu'elle désigne)
- Association de Sauvegarde du Célé : Monsieur le Président, Alain PLENACOSTE

PRÉCISE que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant (Bernard LANDES), qui la convoque par lettre simple ou courrier électronique, et en fixe l'ordre du jour ;

Cette commission ne peut valablement rendre son avis que si au moins un membre de chaque collège est présent. Elle rend les avis à la majorité simple des personnes présentes. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège (collège des élus ou collège des associations).

DONNE délégation au Maire afin de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets de délégation du service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ainsi que pour toute question relevant des attributions de la commission telles que définies à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

PARTICIPATION CITOYENNE - CRÉATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ

Rédigé par : Direction Générale des Services

Il est rappelé que par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de Figeac a pris acte de **l'organisation des compétences en matière de mobilité** consécutivement aux dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi « LOM »).

Si la Région est devenue autorité organisatrice de la mobilité régionale, **la Ville de Figeac**, au regard de la délibération du Grand-Figeac renonçant à la prise de compétence mobilité, **demeure autorité organisatrice sur son ressort territorial et conserve la faculté d'organiser** :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité.

Afin de garantir le dialogue entre la Ville de Figeac, autorité organisatrice de la mobilité, les usagers des services de mobilité et les acteurs de l'économie, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité des Partenaires de la Mobilité, sur le fondement de l'article L1231-5 du Code des transports, qui dispose :

« Les autorités organisatrices (...) créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité (...).

L'autorité consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité (...) »

Il est proposé de **composer ce comité de la façon suivante** :

- **Monsieur le Maire**, président du comité (il convoque le comité, le préside et en fixe l'ordre du jour)
 - **Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des mobilités**,

 - **3 représentants du Conseil Municipal**,
 - **3 représentants des acteurs économiques** : 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie + 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - **3 représentants des Associations** :
 - « La Roue Fédère » Madame la Présidente, 12 rue d'Aujou 46100 Figeac
 - « Conseil local FCPE de Figeac » (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves) Monsieur Frédéric LACABANNE, Président 3 rue de la Pintre 46100 Figeac
 - « Figeac Éco Mobilité » Monsieur le Président 12 rue d'Aujou 46100 Figeac
 - **3 habitants tirés au sort** sur la liste électorale de la Commune
- (NB : ce tirage au sort sera effectué par le service municipal à la population, sous le contrôle du Maire. 9 personnes seront tirées au sort de sorte que la liste comprenne 5 femmes et 4 hommes, alternativement 1 femme puis 1 homme. Les trois premières personnes tirées au sort deviendront membres du Comité, à moins qu'elles refusent d'en faire partie. Dans ce cas, il sera fait appel à la personne suivante de même sexe sur la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE le Comité des partenaires de la mobilité de la Ville de Figeac,

FIXE la composition de ce Comité et désigne les membres tels que déterminés dans le présent rapport,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à mains levées,

DÉSIGNE ainsi les conseillers municipaux suivants :

- **Jean-Claude STALLA**
- **Christine DELESTRE**
- **Pascal JANOT**

PRÉCISE que ce Comité sera présidé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par l'Adjoint au Maire chargé des mobilités, qui le convoque et en fixe l'ordre du jour,

PRÉCISE que ce Comité sera consulté à l'initiative du Maire ou à la demande du Conseil Municipal dans les cas prévus à l'article L1231-5 du Code des transports,

PRÉCISE que même si ce Comité rend des avis simples, qui ne lient pas l'autorité territoriale, celui-ci ne pourra valablement délibérer que si au moins un représentant de chaque collège (élus, acteurs économiques, associations, habitants) est présent.

Les membres du Comité peuvent donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège.

Les avis sont rendus à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES - MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la désignation des membres des commissions communales permanentes.

Sans modifier le nombre de membres de ces commissions, il est proposé de remplacer Madame Nathalie FAURE par Monsieur Frédéric RUBAUD et réciproquement, dans deux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Nathalie FAURE remplace Frédéric RUBAUD en qualité de membre de la Commission n°4 (Culture, Patrimoine, Sport, Éducation et Vie associative)

Frédéric RUBAUD remplace Nathalie FAURE au sein de la Commission n°3 (Environnement, Transition énergétique et Communication)

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

Mme GONTIER : « Le 1^{er} point de l'ordre du jour s'intitulait « participation citoyenne ». Avec cet intitulé j'avais cru que l'on évoquerait d'autres sujets. Il y a un autre sujet sur lequel j'aimerais bien que l'on ait un point qui est celui de l'application Vooter : son mode de fonctionnement et où en est-on. Je suis allée voir ce qu'il se passait sur le site internet de la Ville. En fait, cela va vite puisqu'il ne s'y passe pas grand-chose. Les dernières consultations sont toutes soldées avec zéro participant. C'est ce que l'on voit quand on y accède de l'extérieur. Concernant le Conseil Consultatif Citoyen, il y a une seule réponse pour laquelle on peut accéder

au résultat : « connaissez-vous ou pas le Conseil Consultatif Citoyen ? ». Je voulais savoir où cela en était et si cela fonctionnait. A-t-on toujours cet opérateur ? »

Monsieur le Maire : « Je vous propose de répondre à cette question dans les « Questions diverses » tout à l'heure puisqu'effectivement il y avait un premier thème nommé « Administration générale ». Pour éclairer le tri des délibérations, il a été ajouté « participation citoyenne » pour les deux premières délibérations comme il a été précisé « commissions communales » pour la troisième. Etc, etc... Votre question rentre dans ce cadre sans que ce ne soit l'objet des délibérations. Nous répondrons à votre question tout à l'heure lors des questions diverses lorsque nous aurons un peu plus d'éléments. Cela sera fait très vite. »

MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés d'assurances de la Ville, marchés renouvelés pour 4 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Ces marchés sont composés de 7 lots. Parmi ceux-ci, le lot n°2 (responsabilité civile) s'était avéré infructueux après organisation d'un appel d'offres et le marché a finalement été prolongé pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, auprès de la compagnie PNAS (Paris Nord Assurance), jusqu'alors titulaire du marché.

Cet avenant de prolongation du marché est d'un montant de 19 545,18 € pour une durée de 6 mois ; le marché annuel jusqu'à fin 2022 était d'un montant de 11 739,35 € T.T.C.

Un appel d'offres a été lancé afin de souscrire un nouveau marché pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2026.

La date de remise des offres est fixée au lundi 22 mai.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par anticipation Monsieur le Maire à signer ce marché.

Mme GONTIER : « Peut-il être envisagé de conclure un contrat pour une durée moins longue ? On entérine ici l'augmentation très importante du coût sur ces 6 derniers mois. Les 140 000 € correspondent parfaitement à cela. Je voulais savoir si l'on pouvait faire un contrat plus court pour essayer de jouer sur les variations de prix. Est-ce que cela avait été regardé et était-ce possible ? »

Monsieur le Maire : « On peut toujours faire plus court mais je vous rappelle que c'est une procédure de consultation qui est un peu lourde. Ici nous nous sommes retrouvés, rappelez-vous, à être obligés de demander un avenant de prolongation du contrat arrivé à échéance par manque de candidature. Nous ne sommes pas liés de façon irrévocable puisque chaque fois qu'il y a une augmentation conséquente on a la possibilité de résilier son contrat. Si l'on a signé un contrat pour 4 ans et que l'on nous propose 20 % d'augmentation, nous ne sommes pas tenus de poursuivre le contrat. On peut donc toujours se retourner en dénonçant le contrat et en cherchant un autre assureur. C'est ce que l'on a fait précédemment et force est de constater que si votre assureur vous propose une augmentation c'est que tous sont dans le même cas de figure. La sinistralité fait l'objet de statistiques et elle s'impose à tous. Je ne suis pas assureur et M. LANDREIN pourrait expliquer cela mieux que moi. »

M. LANDREIN : « Pour répondre à votre question, effectivement tout est renégociable y compris même un tarif. Par contre, ce qui est sûr est que l'antériorité n'est pas calculée sur l'année qui vient de s'écouler mais sur au moins 3 ans. Cela veut dire que de renégocier un contrat tous les ans sur des grosses entités comme cela n'a qu'un intérêt limité car l'antériorité est calculée sur au moins 3 années et souvent 5 années sur les professionnels. Lorsqu'une compagnie augmente d'une façon aussi sensible (quasiment X 4 ici) cela veut dire que la sinistralité de la collectivité et globalement des collectivités est certainement très forte. Par contre, ce qui serait intéressant de faire est de comparer le type de sinistres que nous avons par rapport à une collectivité semblable et de voir ce qui fait la nature de nos sinistres. Pour essayer de baisser une cotisation on peut aussi travailler sur les sinistres afin de voir de quelle nature ils sont et éventuellement essayer de les analyser. À titre personnel c'est quelque chose que je peux regarder avec les services, il n'y a pas de souci. Ce serait intéressant également de voir s'il y a une forme de récurrence dans la sinistralité ou voir s'il y a des sinistres très ponctuels mais en général, lorsqu'il y a des augmentations telles que celles-ci, c'est que la sinistralité est plutôt régulière. Cela mérite d'être regardé. »

Monsieur le Maire : « Sans vouloir m'étendre sur le sujet, je me permets de répondre directement en signalant que nous avons une sinistralité très faible sur les problèmes de sinistralité civiles qui concernent la mise en cause de la collectivité pour être clair. Suite à l'accident mortel que vous connaissez tous et sans que l'on ne connaisse le résultat puisque cela prendra des années de procédure, l'assureur prévoit qu'il devra nous défendre pendant toute la durée avec des frais d'avocats et autres puis qu'éventuellement il y ait des indemnités à verser. Je pense que c'est une des raisons substantielles. L'autre sinistre concernait les arbres tombés sur un certain nombre de véhicules suite à la tempête. »

M. LANDREIN : « Probablement que cela a également impacté d'autres collectivités car la problématique de la tempête en est une que l'on retrouve de façon régulière à la fois sur Figeac et sur d'autres endroits. Le fait que des arbres endommagent des biens privés doit avoir des conséquences sur la prime globale de l'ensemble des collectivités comme ça l'est pour la sécheresse sur les habitations par exemple où tout le monde va devoir payer un peu plus du fait de la problématique de catastrophe naturelle. La problématique de l'accident est une problématique « figeaco-figeacoise ».

Monsieur le Maire : « L'assurance est payée par nous tous, cela ne tombe pas du ciel. Je vous remercie beaucoup M. LANDREIN pour ces éclaircissements de spécialiste. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, après attribution du marché par la Commission d'Appels d'Offres à signer le marché d'assurance de responsabilité civile de la Ville, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2026, à concurrence d'un montant maximum de 140 000 € pour la durée du marché.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE MODALITÉS DE VERSEMENT

Rédigé par : Direction Générale des Services/ Service Finances et Budgets
Rapporteur : Hélène GAZAL

L'octroi par une Commune, d'une subvention à une association nécessite une délibération du conseil Municipal.

Cet acte est créateur de droit au profit de l'association bénéficiaire.

Il entraîne également certains droits et obligations pour la Commune.

Ainsi l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les règles générales d'attribution des subventions aux associations ci-dessous, étant précisé qu'une subvention ne peut être attribuée qu'après dépôt d'un dossier par une association régulièrement déclarée.

Aide communale inférieure à 23 000 € :

- Transmission d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT)
- Le cas échéant, transmission des documents juridiques (statuts, règlement intérieur) et sociaux (sous réserve des informations nominatives).

Toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Aide communale supérieure à 23 000 € :

- Conclusion préalable d'une convention avec la commune de FIGEAC définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée, hormis dans le cas où la Commune adhère directement à l'association en question (cotisation).
- Transmission du bilan certifié conforme du dernier exercice connu accompagné, le cas échéant, d'une gestion commentée par le commissaire aux comptes.
- Transmission du budget prévisionnel de l'exercice en cours, des documents juridiques, sociaux (sous réserve des informations nominatives) et de tout document relatif aux résultats de l'activité.
- Le cas échéant, transmission du bilan intermédiaire à mi exercice dressé par l'expert-comptable.

Il est proposé de définir les **périodicités de versement des subventions** comme suit :

- Pour les subventions d'un montant **inférieur à 23 000 €** finançant le fonctionnement global de l'association, le versement interviendra dans les 60 jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention.
Ce délai pourra être porté à 120 jours pour les subventions affectées à un projet.
- Pour les subventions d'un montant **égal ou supérieur à 23 000 €** , les modalités de versements seront déterminées dans la convention conclue entre la ville et l'association.

Il est également proposé :

- De conditionner le versement effectif de ces subventions au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document,
- De mandater Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières.

Il est rappelé que conformément à l'article L2131-11 du code Général des collectivités Territoriale, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations.

Mme GONTIER : « Il faudrait peut-être que je lise moins les titres des délibérations qui m'induisent en erreur. Lorsque j'ai lu « règles générales d'attribution et de modalités de versement », j'ai été très contente et me suis dit qu'enfin nous allions avoir des règles d'attribution des subventions, ce que nous réclamons depuis 6 ou 7 ans. En fait, ce n'est qu'un rappel de la loi. J'ai donc été très déçue lorsque j'ai vu de quoi il s'agissait exactement. On le sait et l'on va sûrement en reparler tout de suite après, nous n'avons pas de règles très concrètes et délimitées sur l'attribution des différentes subventions qui sont très importantes pour notre commune et nos associations. On le demande depuis des années. Je n'ai évidemment pas ressorti les procès-verbaux des Conseils Municipaux des années précédentes mais en général on nous répond que l'on ne peut pas faire cela dans l'urgence et qu'on le fera l'année prochaine. J'y ai cru. Dommage ! »

Monsieur le Maire : « Je vous laisse à votre réflexion car je m'attendais à ce que vous la fassiez ne serait-ce que pour la question suivante. Je le note et vous répondrai en temps et en heure mais il est plus simple de demander les règles que de les trouver et les appliquer. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les règles générales d'attribution et les modalités de versements des subventions aux associations décrites ci-dessus ;

PRECISE que ces règles générales peuvent être modifiées par la décision du conseil municipal instituant une subvention en cas de circonstances particulières ;

CONDITIONNE le versement effectif de ces subventions au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

BUDGET 2023 - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Hélène GAZAL

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour individualiser l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2023 (550 000 € prévus au Budget Primitif 2023).

Il est précisé que **les élus /élues suivants/suivantes ne participent ni au débat ni au vote de la présente délibération en ce qui concerne les Associations déterminées ci-dessous :**

- **Christiane SERCOMANENS (Mission locale ; Amis de l'École)**
- **Antoine SOTO (Regain)**
- **Monique LARROQUE (Amicale des donateurs de sang bénévoles de Figeac)**
- **Marta LUIS (1 000 mains du Pays de Figeac)**
- **Michel LAVAYSSIÈRE (Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon)**
- **Scarlett ALLATRE-LACAILLE (APEAI-ADAR)**
- **Hélène GAZAL (Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon ; Lire à Figeac)**
- **Scarlett ALLATRE-LACAILLE (La petite graine)**
- **Philippe BROUQUI (Figeac Capdenac Quercy Foot)**
- **Patricia GONTIER (Regain)**

Il est également précisé que **le projet de subvention au Comité de gestion de l'aérodrome est présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire demande aux élus impliqués dans les associations recevant une subvention de la Commune de quitter la salle.

Mme GONTIER : « On doit sortir uniquement pour le vote des subventions des associations qui nous concerne et non pour l'ensemble des associations ? »

Monsieur le Maire : « Cela va être compliqué si on ne les liste pas une par une. Comme nous avons un vote global, je ne saurai pas faire le distinguo entre le moment où l'on a parlé de telle association et le moment où l'on a voté la subvention correspondante. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Nous n'avons donc pas le quorum. »

Monsieur le Maire demande aux élus de rentrer dans la salle et de ne pas participer, chacun en ce qui le concerne, ni aux débats ni aux votes de l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils sont directement intéressés.

Mme GAZAL donne lecture de la liste des subventions aux associations de la Commune.

Monsieur le Maire : « À défaut d'avoir une liste de critères objectifs nous nous sommes penchés sur une liste d'associations que je vais vous donner où l'on a vérifié auprès des services leur réserve de trésorerie, leurs projets associatifs, leurs besoins et leurs activités réels. Il s'agit d'une liste non exhaustive mais cela concerne un bon tiers des associations qui vous ont été listées à l'instant par Mme GAZAL : Comité des Fêtes de Figeac dont le bureau a été renouvelé et qui a de nouveaux projets. Leur subvention a été maintenue par rapport à l'an passé mais non augmentée. Ils ont une trésorerie suffisante qui permet de ne pas la ramener au niveau de l'avant Covid. Les Anciens Combattants : la question a été de savoir si l'on pouvait tout réduire. Eu égard au dévouement des bénévoles que l'on retrouve sur d'autres associations et du fait que leur action se porte sur des événements différents, décision a été prise d'augmenter le Souvenir

Français puisqu'ils ont une action particulière que l'on a pu voir lors du 19 mars. Concernant les coopératives scolaires, la question s'est posée puisque dans le règlement il était question de faire un tableau par rapport au nombre d'élèves et de classe. Il ne nous a pas paru particulièrement judicieux cette année avec la suppression d'une classe de diminuer également les subventions aux écoles y compris avec les baisses, même légères, des effectifs. Pour la Prévention Routière, eu égard au fait que l'association est cadurcienne et compte-tenu du dépistage qu'ils réalisent au niveau des mauvais éclairages, il a été décidé de baisser légèrement la subvention. Pour DECLAM, le Printemps des Fanfares ayant été remplacé par un autre festival, nous avons proposé une nouvelle subvention. Les Lucioles, nouvelle association dont on a pu voir l'efficacité lors de la fresque du climat, est rentrée dans le dispositif avec une nouvelle subvention. Le club ULM du Quercy : en raison des problèmes posés par leurs relations avec les autres clubs au sein de l'aérodrome, il a été proposé de supprimer la subvention qui leur était versée jusqu'à présent. À l'inverse et en raison des très bons résultats du Dirt Bike et au rayonnement que cela apporte pour la Ville de Figeac il a été décidé de leur attribuer une subvention complémentaire de même que pour Figeac Nature Orientation pour l'organisation des championnats de France. Concernant l'OIS, vu que l'organisation du forum des sports relève de l'intercommunalité, il n'y aura pas de subvention complémentaire pour cet événement. Le Tennis de Table ayant repris une activité en association avec Saint-Céré est de nouveau rentré dans le dispositif. La Vélotoise se voit augmenter la subvention en raison de son implication de même que Camerata en raison de l'état de ses finances et de son implication. L'association Les Pieds Bleus voit sa subvention disparaître. Cimaise a fait l'objet d'un audit particulier qui nous conduit à maintenir la subvention. Le Photo Club a exposé ses difficultés financières par rapport au prix du papier et à l'impression sur papier photographique et se voit attribuer une subvention. L'Harmonie des Artisans réunis qui avait vu ses activités réduites en raison du Covid et de la réduction de ses membres voit aujourd'hui de nouveaux adhérents et musiciens et bénéficie d'une subvention augmentée. L'Arrosoir bénéficie d'une subvention en raison de leurs projets. Le Cercle Occitan a sollicité une subvention exceptionnelle sur laquelle nous nous sommes penchés pour la participation de l'achat d'un ordinateur qui leur a été attribuée. L'association Les Amis des Orgues qui avait obtenu une subvention exceptionnelle l'an passé n'en bénéficie pas cette année. Regain ayant exposé son projet pour fêter ses 30 ans voit sa subvention maintenue. Tout cela pour dire qu'il y a eu, certes pas de façon automatique, un coup d'œil appuyé avec des demandes de précisions pour la liste des associations dont je viens de vous parler et dont un grand nombre ont fait l'objet de discussions avec leur bureau pour pouvoir aboutir à la proposition qui vous est faite ce soir. J'ai bien sûr le sentiment de ne pas répondre à votre question mais je vous dis ce que nous avons fait de notre côté. »

Mme GONTIER : « Effectivement, cela ne répond pas puisque ce n'est pas un cadre applicable tout le temps. Tout à l'heure, la réponse était sur le fait que c'était compliqué. Je sais que ce n'est pas simple mais cela fait 7 ans que l'on en parle et que l'on est confrontés à la même difficulté. Bon, on peut se dire que le travail peut avancer. J'ai regardé les documents à télécharger pour les demandes de subventions sur le site de la mairie. J'ai comparé avec l'imprimé Cerfa officiel. Il y a des choses que l'on ne retrouve pas et on pourrait déjà faire ce travail-là. Par exemple, sur le Cerfa officiel, il y a une partie où les associations doivent expliquer comment elles ont utilisé les subventions de l'année précédente. Cela paraît tout de même un critère intéressant pour pouvoir évaluer la pertinence d'en attribuer une nouvelle. Ce serait bien de le reporter. »

Monsieur le Maire : « Les associations le font dans notre document sur leur budget de l'année précédente et une fois que le budget est réalisé. Nous savons donc où a été utilisé l'argent. »

Mme GONTIER : « D'accord mais pas forcément parce que cela peut être sur des opérations particulières qui sont noyées. Ce serait bien d'avoir un retour plus littéraire. Concernant les budgets, j'ai malheureusement aussi une remarque. On demande le dernier exercice validé or, on demande aux associations de déposer leur demande au mois de janvier. Par définition, on n'a pas les exercices de l'année précédente. Là aussi, je pense que l'on pourrait décaler ou peut-être avoir des comptes pas finalisés pour pouvoir avoir une information sur l'année d'avant. Du coup, pour une association on a vu qu'il y avait une information que l'on n'avait pas. Cela était ma première remarque sur le fait que oui, cela ne répondait pas à tout et oui, ce n'était pas simple mais il y a quand même des pistes que l'on répète tous les ans et qui sont relativement faciles à prendre. Ma seconde remarque est sous forme de remerciements pour ce détail sur les analyses des différentes associations. Nous n'avons pas pointé les mêmes, c'est dommage. Pour ma part, j'avais pointé « Les Amis de l'École » dont je ne connais pas la réflexion qui a été menée les concernant. Nous avons eu des éléments plus ou moins exploitables à la commission où l'on a vu leur subvention pour cette année de 10 000 € alors que les années précédentes il me semble qu'ils avaient dans les 23 000 €. Avec une trésorerie qui augmentait d'une année sur l'autre (130 000 € pour la dernière connue) on sait aussi que son résultat fluctue globalement autour de zéro (certaines années excédentaires parfois déficitaires) mais on ne sait pas du tout le niveau de l'activité au total ni leur niveau de dépenses. On sait qu'il n'y a pas de salarié parce que nous sommes de Figeac. Je peux comprendre l'argument que cette association est importante mais je trouve que l'idée est de faire jouer la solidarité avec les subventions. Une association qui n'aurait pas besoin à un moment donné de fonds, c'est dommage de ne pas les attribuer ailleurs quitte à lui en donner plus l'année suivante. Je trouve que nous n'avons toujours pas d'explications. Concernant l'association des commerçants Figeac Cœur de Vie qui a une subvention de 30 000 € depuis

plusieurs années et dont cela permet de financer la salariée, je crois qu'il y a eu un certain nombre de demandes de la part des commerçants en particulier en envisageant les travaux à venir sur la place Carnot. Cela peut paraître une bagatelle mais les 10 000 € qui potentiellement ne seraient pas nécessaires à une association pourraient avoir fait l'objet d'un arbitrage de manière très ponctuelle pour cette année. Concernant les 133 000 € attribués au ScénOgraph, il s'agit d'une somme relativement conséquente. Je peux me tromper mais je crois que la convention avec cette association est annuelle. Voter une subvention de 133 000 € en sachant que le nombre de jours du festival va être réduit et sans avoir la convention. Nous avons dit que cela serait vu l'année suivante. Nous y sommes et nous allons à nouveau valider ces 133 000 € sans que je n'ai vu passer la convention. »

Monsieur le Maire : « Ma réponse va être très rapide. Je ne participerai pas ni aux débats ni au vote concernant la subvention à l'association ScénOgraph étant membre du Conseil d'Administration. Je ne peux donc pas vous répondre. Concernant la date de remise des comptes des associations, vous vous doutez que c'est un grand travail en amont de nos services et que si un certain nombre rend leur copie tardivement et que l'on décale cette remise de comptes en mars, nous n'aurons aucune visibilité. Effectivement, nous avons donc les comptes de deux années en arrière. Sans cela, je ne sais pas faire et risque de ne pas répondre favorablement à votre demande. Je note votre proposition de prendre 10 000 € à l'association des Amis de l'École pour les affecter à Figeac Cœur de Vie mais je ne souscrirai pas à cette proposition. »

Mme GONTIER : « C'est un peu simpliste de le présenter comme cela. Ce n'est pas ce que j'ai dit, tout le monde en est conscient. C'est une façon de ne pas répondre. Je vous remercie. »

M. LANDREIN : « Nous sommes ici assez nombreux à avoir participé à ces commissions diverses et variées sur ces éléments. Nous en sommes sortis à chaque fois en se disant qu'il fallait établir une règle. Pour notre part, nous avons commencé à regarder un peu cette situation et l'on se rend bien compte qu'effectivement, cela n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Par contre, ce qui sûr, c'est que nous avons une enveloppe globale de 550 000 € votée lors du dernier Conseil Municipal. En réalité, si l'on enlève les grosses sommes que celles du ScénOgraph, la Fédération Partir que nous allons traiter à part, l'association des commerçants, le Comité des Fêtes et quelques-unes, le budget versé aux autres associations se porte à la somme de 147 000 €. C'est-à-dire qu'une fois que l'on a défalqué l'ensemble des budgets des grosses associations on se retrouve à 147 000 €. Donc peut-être que pour ces associations concernées par cette somme, il est plus simple d'établir une règle. En ce qui concerne les autres associations, je pense qu'une règle qui pourrait s'adapter et être adoptée dès l'année prochaine est, plutôt que de passer des heures à débattre, que ces associations dont le seuil de subvention est au-delà de 10 000 € viennent faire une présentation à la commission. En réalité, la décision qui sera prise vis-à-vis de ces associations soit une décision qui ne dépende plus exclusivement d'un arbitrage personnel et que ce soit la commission qui arbitre. M. LANDES est allé voir le Comité des Fêtes, pourquoi le Comité des Fêtes ne vient pas présenter en quelques minutes sa situation et sa demande ? Cela nous permettrait de réfléchir et d'avoir une vision globale et d'expliquer les raisons qui vont faire que demain nous allons leur baisser ou augmenter la subvention. Il y a vraiment pour moi un traitement très particulier sur les associations auxquelles on donne un certain montant et je pense qu'au même titre que ce que l'on va le faire cette année pour la Fédération Partir, on devrait avoir une délibération différente et segmentée ne serait-ce que pour que l'on ait un vrai débat. Le problème c'est que tout à l'heure on va nous demander de voter et l'on met tout le monde dans le même panier. Dans les subventions accordées il y a quelques lignes et en particulier une qui a été rajoutée cette année. Ce qui est assez amusant parce que sans en discuter, trois d'entre nous sur quatre espéraient que cette association ne figure pas dans la liste. Il s'agit d'une association qui « arrose » beaucoup. On ne va pas faire de focus sur cette association mais cela veut dire que l'on met au même titre cette association et celle des commerçants. Je pense que cela nécessite, en termes de discussions et de débats, une autre approche. Là, on est obligés de voter une espèce d'enveloppe globale. Nous allons la voter il n'y a pas de souci, mais il est vrai que mettre le ScénOgraph et la FNACA dans la même délibération, cela pose interrogation. »

Monsieur le Maire : « C'est également pour cela qu'il y a un débat qui, je le rappelle, est enregistré et retranscrit. Même s'il y a un vote, quel qu'il soit, vous avez la possibilité d'argumenter et de poser des questions sur telle ou telle association sans que cela ne veuille dire que l'on ne votera pas la subvention mais que l'on se pose des questions ou que l'on aimerait avoir plus de précisions la prochaine fois. Je pense que ce n'est pas comme si cela était un vote « bloqué » non plus. Ce n'est pas le 49.3 des subventions, je le dis. »

Mme LUIS : « Je voulais juste informer Mme GONTIER que, concernant l'association des commerçants, le fait de faire la demande de subvention avant l'assemblée générale n'est pas du tout un problème puisqu'au 31 décembre les comptes sont clos et ils peuvent présenter un bilan financier, un bilan d'activités et même un prévisionnel pour l'année à venir. Tous les documents demandés pour la demande de subvention peuvent donc être remis en mairie avant la date butoir. »

Mme GONTIER : « Vous regarderez mais pour les documents que j'ai vu cela s'arrête à 2021. Si vous voulez regarder, j'ai ici les fiches qui nous ont été données. J'avais un deuxième point à aborder, un peu à côté mais pas tant que cela lorsque l'on évoquait les règles, nous le disions différemment mais il y a des

règles qu'il faut que l'on sache utiliser. Nous avons parlé il y a quelques temps du financement des prêts de salles aux associations qui sont aussi une façon de les subventionner en nature lorsqu'elles sont exonérées de payer. Le courrier qui a été envoyé aux associations aurait été maladroit puisqu'il se serait agit d'appliquer la même règle que d'habitude à savoir l'exonération de la première location. Comme c'était la même règle que d'habitude, j'ai demandé quelle était la règle. Surprise, il n'y en a pas. Effectivement, on fait comme d'habitude, sans règle. Or, c'est aussi une forme de subvention et là aussi, ce serait tout de même bien qu'il y ait une règle. Lorsque je l'ai évoqué lors du dernier Conseil Municipal on m'a répondu que les exonérations étaient un peu fastidieuses, ce que je comprends bien pour les services mais je n'ai rien demandé aux agents de la mairie, et que l'on pouvait retrouver toutes les exonérations dans le compte-rendu des délégations accordées au maire et présentées à la fin du Conseil Municipal. Comme parfois je m'ennuie énormément, je suis allée voir ces compte-rendus sur 2022. J'ai été rassurée parce qu'en fait il n'y a pas d'arbitraire du tout puisqu'aucune association n'a eu d'exonération de la location de salle. Il n'y a aucune exonération qui apparaît là-dedans. Je les ai ici si quelqu'un veut les consulter. Effectivement, nous avons voté ces délégations tous ensemble sauf nous qui avons voté contre, le 16 juillet 2020 avec une délibération qui disait « le Maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ». Comme il est fait référence à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, je suis allée voir cet article qui dit que « si ce n'est pas le cas, le Conseil Municipal peut enlever la délégation au Maire ». Alors que fait-on ? »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez toujours proposer d'enlever la délégation, encore faut-il avoir la majorité. Ceci dit, vous aurez la liste. Il n'y a aucun souci, ce n'est pas secret. J'étais persuadé qu'elle y était. Je n'avais pas vérifié parce que je n'ai pas le temps de m'ennuyer pour le lire mais il n'y a aucun souci. C'est tout à fait dans les registres des Services Techniques puisqu'en tant qu'utilisatrice, et je sais que vous l'êtes, vous recevez le formulaire dédié. On vous le fournira, il n'y a aucun souci là-dessus. »

Mme GONTIER : « Je sais qu'il n'y a jamais de souci mais lors du dernier Conseil Municipal vous m'avez dit qu'il n'y avait aucun souci et que je n'avais qu'à perdre mon temps à aller voir dans les compte-rendus de délégations. Comme j'ai perdu mon temps je suis allée voir et ça n'y est pas mais il n'y a toujours pas de souci. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien apprécié la remarque de M. LANDREIN qui disait que c'était un peu fastidieux de se pencher sur chaque association. Vous voyez avec l'histoire du tarif des salles la difficulté dès que l'on veut changer la règle. Elle est du même ordre que lorsque l'on prend le cas d'une association qui n'a pas démérité et qu'on lui explique qu'elle aura moins de subvention cette année. Cela demande tout de même un peu plus qu'une approche purement mathématique. Je verrai bien si cela est réalisable ou pas, l'idéal serait que ce soit tout à fait collectif. Je fais suffisamment confiance à mes adjoints pour qu'ils rencontrent, chacun dans leur domaine, les associations pour faire le point sur leurs besoins. C'est aussi le fonctionnement d'une municipalité. Je crois ne pas innover dans ce domaine. C'est à peu près partout comme cela. Que cela vous chagrine de ne pas être adjointe en charge des Affaires générales, je peux le comprendre aussi mais je vous promets que je vais essayer d'être encore plus transparent et de vous donner les éléments sans pour autant vous donner les clefs de la maison. »

Mme GONTIER : « Je n'ai pas eu de réponse à mon propos si ce n'est que c'était difficile de changer les règles. Je ne veux pas avoir l'air de trop insister mais quelles règles. Ce qu'il y a c'est que ce ne sont pas des associations qui se demandent pourquoi on leur changerait une attribution ou une autre mais des associations qui se demandent quelle est la vraie règle dessous, la part de l'arbitraire et du fait du prince puisque l'on n'a pas de critère précis. Mon propos n'est pas du tout de prendre la main sur quoi que ce soit. C'est une belle façon de contourner ma question mais je n'ai toujours pas de réponse. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières.

Voté par 26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

BUDGET 2023 - ADOPTION DE LA SUBVENTION À LA FÉDÉRATION PARTIR ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Avenant à la convention cadre

Chaque année, la Commune vote des subventions à la fédération PARTIR décomposées comme suit : une subvention fonctionnement, une subvention pour la fête du jeu, une subvention pour l'accueil Préados, une subvention pour la ludothèque, et une subvention pour les factures fluides.

La réforme des financements CAF (Bonus Territoire) qui remplace la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) des contrats enfance jeunesse (Cej) s'applique dès 2023 à Figeac.

Elle aura pour effet de faire perdre des recettes CAF à la Ville de Figeac, puisque dorénavant les aides CAF seront directement versées aux gestionnaires des structures en même temps que les autres aides au fonctionnement (Prestation de Service Unique) c'est-à-dire directement à la Fédération PARTIR.

L'année 2023 sera une année de transition pour l'application du nouveau dispositif (compte tenu notamment du décalage du versement des aides CAF sur 2 exercices budgétaires).

Actuellement une convention cadre du 9 juillet 2013 définit les relations entre l'association « Fédération Partir » et la Ville de Figeac.

Compte tenu de la modification du versement des aides de la CAF applicable au 1 janvier 2023, il est proposé au conseil municipal pour l'année 2023 et suivantes, **de modifier l'article 4 de cette convention** relative au soutien financier et de préciser que le versement de la subvention versée à l'association Fédération Partir interviendra selon les modalités suivantes :

Pour les années 2023, 2024 périodes de transition

- Un versement d'un acompte de 50% du montant voté versé dans les 60 jours suivants la notification de la présente délibération à la Fédération Partir, sous réserve que l'association ait transmis son compte rendu financier de l'année précédente établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
- Le solde sera versé à concurrence de la somme totale votée en conseil municipal, déduction faite des aides CAF (antérieurement versées à la Commune) perçues et encaissées par la Fédération Partir.

A compter de 2025

Les modalités de versement seront déterminées annuellement dans une convention financière.

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

Il est précisé que Christiane SERCOMANENS, Antoine SOTO, Anne LAPORTERIE et Reyda SEHLAOUI ne participent ni au débat ni au vote de la présente délibération.

M. LANDREIN : « Que l'on traite le dossier de la Fédération Partir est déjà une première satisfaction. Ce n'est pas que nous fassions une fixation sur la Fédération Partir mais comme nous l'avons déjà dit dans d'autres instances, vu le montant versé au total par la municipalité au travers de cette subvention mais aussi des frais de fonctionnement sur lesquels on verse un certain nombre de dizaines de milliers d'euros, il me paraît indispensable de pouvoir au moins en discuter. C'est vrai que la situation est un peu particulière pour la Fédération Partir car nous sommes au milieu du gué et c'est compliqué de comprendre comment fonctionne la partie financière et d'avoir de la visibilité. Il me semble déjà que la demande faite par la Fédération Partir est beaucoup plus raisonnable que ce qui avait été fait initialement. C'est peut-être de la négociation que de demander plus pour avoir un peu moins. Maintenant, comme cela a déjà été évoqué dans d'autres instances, vu les montants qui sont versés il nous paraît indispensable d'avoir une présentation claire, nette et précise du fonctionnement. Je l'ai exprimé dans d'autres endroits. On augmente les budgets, il y a malheureusement de moins en moins d'enfants dans nos écoles et malgré tout on est obligés d'augmenter les budgets. Je pense qu'il est nécessaire que les gens de la Fédération Partir viennent

nous expliquer leur fonctionnement et leurs contraintes ainsi que la justification de leurs demandes. Je suis toujours intéressé lorsque les gens demandent autant. Qu'ils viennent nous expliquer pourquoi ils demandent cette augmentation. Peut-être que leurs besoins étaient à cette hauteur mais encore faut-il pouvoir nous le préciser et nous l'argumenter et que l'on puisse, ensemble, prendre une décision. Là, on va leur accorder 10 000 € de plus, je ne sais pas trop sur quels critères. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à l'assemblée générale de la Fédération Partir qui est publique. Ce sera d'autant plus sympathique puisqu'ils vont fêter leurs 40 ans d'existence. Cela aura lieu à Combe Longue. Lors de cette assemblée il y aura un compte-rendu chiffré, des explications sur l'activité comme toute association et vous aurez surtout les administrateurs en face de vous. C'est le meilleur moment pour échanger. »

Mme GONTIER : « Oui effectivement, vu les montants il est évident que l'on a besoin d'avoir des détails sur ces subventions. Une remarque sur le fameux système où l'on reconduit à l'identique. Vous venez de nous présenter la reconduction des différentes thématiques qui sont subventionnées et dans ces dernières il y a les fluides. Je ne me souviens pas de la date mais les fluides c'est exceptionnel ? C'est une année où la Fédération avait eu des problèmes et où l'on avait attribué une subvention exceptionnelle. Depuis, on la reconduit tous les ans. C'est ce mode de fonctionnement qui pose question. Ma deuxième remarque porte sur la difficulté à avoir tous les éléments et à pouvoir prendre une décision avec le côté subvention et le côté prestation de services. Effectivement, toutes les demandes de la Fédération Partir n'ont pas été validées. J'ai refait mes calculs. Entre les subventions et les prestations que l'on paie à la Fédération Partir la mairie de Figeac représente 49,9 % de leurs recettes. C'est donc un montant suffisamment important pour que l'on se demande ce qu'il y a là-dedans. Je suis complètement d'accord avec le fait qu'il y a un rapport financier et un rapport d'activités qui sont présentés qu'il est intéressant d'aller voir. Nous n'avons pas tous les éléments prévisionnels. J'ai cherché le rapport pour avoir les éléments prévisionnels. Dans le prévisionnel les subventions demandées à la mairie sont majorées par rapport à celles que l'on accorde d'environ 20 000 €. Et même comme cela, ils finiraient l'année 2023 avec un déficit de plus de 80 000 €. Je trouve que pour une association qui dépend beaucoup de la mairie et donc de fait, la mairie dépend aussi de l'association, il y a peut-être une analyse plus détaillée à mener sur les aspects financiers et au-delà sur le contenu des prestations qui sont de 190 800 € avec des marchés publics qui sont de 288 600 €. Là aussi, qui sont segmentés puisque j'avais demandé si c'était bien une ligne qui portait sur la prestation du périscolaire. Je ne comprenais pas, cela ne correspondait pas au montant que l'on avait dans les comptes de la Fédération Partir. En fait, il y a d'autres prestations qui n'apparaissent pas ici et qui font partie des délégations du maire. Il y a l'animation du Conseil Municipal des Jeunes et l'aide aux devoirs. De fait, je ne sais pas du tout si cela est prévu d'être reconduit ou pas cette année. Nous n'avons aucune visibilité dessus et c'est tout de même 14 000 € supplémentaires. En termes de subventions nous sommes à 198 800 € et en termes de marchés publics à 288 600 € soit au total 479 000 €. Cela représente environ 10 points d'impôts. Je crois que la question que posait M. LANDREIN a du sens. Je trouve que sincèrement il y a de quoi s'interroger au-delà de la qualité de la prestation ce que personne ne remet en question. Dans le rapport moral j'ai lu que la Fédération Partir indiquait avoir un besoin de 13 744 heures pour le périscolaire en intégrant les 25 % de temps de préparation. Si l'on multiplie ce nombre d'heures on arrive à la moitié du coût que représente la facture du périscolaire pour la commune. Je trouve qu'à partir de là il y a des interrogations possibles. Si vous avez un doute j'ai tous les calculs. »

Monsieur le Maire : « Mme SERCOMANENS n'ayant pas le droit de répondre ce que je peux vous dire concernant la subvention de l'an dernier relative à l'ALSH, c'est que la subvention de la mairie n'a été que de 31 % sur un montant de 393 442 €. Les recettes familiales ont représenté 111 554 €, les prestations CAF et MSA 43 725 €, le Grand-Figeac 8 000 €, les communes associées 4 000 €, le CE Ratier 4 000 €, l'UDAF 1 200 €. Néanmoins, cela n'a tout de même pas été équilibré. Je ne vais pas faire la réponse à la place de la Fédération Partir. Il vaut mieux que ce soit eux qui répondent mais l'on a tous été faire des demandes de subventions et effectivement, on demande toujours un peu plus que ce que l'on espère. J'étais ce matin dans une autre commission dans une autre instance où l'on rappelait que l'on ne versera pas de subventions supérieures aux demandes même si les règles le permettraient. Comme vous l'avez très bien dit, les associations adaptent leurs prestations et il ne faut pas oublier que ces prestations sont en direction de nos familles. Si on leur donne moins que ce qu'elles espèrent, elles vont réduire les prestations essentiellement en nombre d'heures au personnel et ce sera forcément des prestations en moins. C'est comme cela que s'équilibrent les choses et non par des miracles. »

Mme GONTIER : « Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. J'ai insisté tout à l'heure sur le fait que la Fédération Partir dépendait beaucoup de la municipalité mais que de fait la municipalité dépendait beaucoup de la Fédération Partir et que lorsqu'elle boucle un budget avec un déficit de 62 000 € alors que les subventions de la mairie qu'elle a enregistré sont beaucoup plus élevées que celles qu'on lui verse, ce n'est pas la Fédération Partir que j'ai envie d'interroger mais la municipalité. Imaginez que la Fédération Partir ne puisse plus travailler demain, si l'on n'a pas prévu et anticipé nous allons être embêtés. Je ne dis pas que nous en sommes là mais il y a suffisamment d'interdépendances pour qu'il y ait besoin de regarder dans le détail ce qui se passe et de travailler ensemble. Puisque j'avais oublié un point qui vient d'être évoqué sur la communauté de communes, je le dis et le redirai car je l'ai déjà dit en conseil communautaire : je n'ai pas

repris les textes ici mais deux collectivités différentes ne peuvent pas financer la même association pour la même chose. Le problème des centres de loisirs sans hébergement se pose dans toutes les collectivités et il y a des stratégies qui ont été mises en œuvre pour délimiter les types d'activités qui vont être financées ou pas. Grand-Figeac et Figeac financent la même chose. Je l'ai dit. C'est la troisième fois que je mets en garde je crois et je suis sûre de moi. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes certainement sûre de vous sur le principe. Vous vous doutez que toutes les communes qui ont des enfants dans une association pour le même objet subventionnent la même association sinon il n'y en aurait qu'une qui paierait et pas les autres. Un article du Code des Collectivités doit le permettre. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « C'est bien le cas. Je vous laisse à vos propos. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2023 à l'association Fédération PARTIR, les montants maximum suivants :

	2022	2023
Fédération PARTIR (fonctionnement)	120 000 €	130 000 €
Fédération PARTIR (Fête du jeu)	2 300 €	2 300 €
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000 €	30 000 €
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000 €	22 000 €
Fédération PARTIR (factures fluides)	3 906 €	6 500 €
	178 206 €	190 800 €

DÉCIDE de modifier les conditions de versement (l'article 4 de la convention relative au soutien financier) pour l'année 2023 et 2024 comme suit :

En 2023, 2024 périodes de transition

- Un versement d'un acompte de 50% du montant voté versé dans les 60 jours suivants la notification de la présente délibération à la Fédération Partir, sous réserve que l'association ait transmis son compte rendu financier de l'année précédente établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006
- A. Le solde sera versé à concurrence de la somme totale votée en conseil municipal, déduction faite des aides CAF (antérieurement versées à la Commune) perçues et encaissées par la Fédération Partir

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer l'avenant à la convention financière correspondante,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Voté par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE) et 2 CONTRE (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

BUDGET 2023 - ADOPTION DE LA SUBVENTION À FIGEAC ÉCO MOBILITÉ - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Guillaume BALDY

L'association Figeac Éco Mobilité a pour objet de promouvoir et développer l'usage des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme à Figeac et dans ses environs pour répondre aux problématiques environnementales et sociales.

Cette association propose un service de location de vélo avec assistance électrique.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à la somme de 305 500 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour **attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Figeac Eco Mobilité à hauteur de 20 000 €.**

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

M. LANDREIN : « J'ai une question technique. Je ne comprends pas pourquoi l'on traite ce dossier hors budget associatif. »

Monsieur le Maire : « Excellente question. Comme il s'agit d'une nouveauté et que si nous l'avions inclus dans le budget associatif alors que nous avons voté l'enveloppe lors du vote du budget sans cet item, il aurait fallu modifier l'ensemble du budget donc on préfère vous le proposer à part car cela permet d'une part le débat et d'autre part d'obtenir le financement qui va avec. »

M. BALDY : « Tout cela est très juste. D'autre part, si l'on souhaite accompagner cette association il faut prendre une décision modificative. C'est aussi une raison pour laquelle nous avons une délibération à part : on vous propose de transférer 11 000 € nécessaires de la ligne « imprévus » vers la ligne des associations. Cette délibération va donc valoir décision modificative. »

M. LANDREIN : « Oui, sauf que si j'ai bien compris il s'agit de 11 000 € supplémentaires et par contre, la ligne de base je ne l'ai pas. En tous cas, il ne me semble pas l'avoir vue. »

Monsieur le Maire : « Ce sont les 550 000 € de départ. C'est ce que l'on vient de voter. Il y a en fait un reliquat de 9 000 € et non de 20 000 €. C'est pour cette raison qu'on vous le propose sous cette forme. »

M. LANDREIN : « Ce que je veux dire c'est que dans les associations qui sont bénéficiaires, je n'ai pas le sentiment d'avoir vu, et je peux me tromper, écomobilité. La subvention est bien de 20 000 € au total, on est bien d'accord ? Donc les 9 000 € initiaux on ne les voit nulle part. »

Monsieur le Maire : « Si si, ils sont dans le reliquat des 550 000 €. C'est-à-dire qu'il y a 541 000 € que l'on vient de voter et les 9 000 € de l'autre côté qui ne suffisent pas. Manque donc 11 000 € pour arriver aux 20 000 €. »

Mme GONTIER : « Oui sur le fait d'aider cette association car ponctuellement il y a un besoin. Vous allez trouver que je coince un peu sur la même chose mais c'est dommage que l'on n'ait pas les éléments. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que comme vous avez le pouvoir de M. JANOT vous ne pouvez pas participer au vote le concernant. Il faudrait que l'on vous retire le pouvoir pour ce vote. Je ne voulais pas faire d'impair et dire que le débat ne concerne que Mme GONTIER. Le pouvoir de M. JANOT ne vaut pas pour cette délibération. »

Mme GONTIER : « Oui, nous sommes d'accord. Je ne vois pas pourquoi je ne m'exprimerais pas. Ce que je souhaitais dire sur ce sujet c'est que pour le moment les locations se portent à 30 € par mois et visiblement augmenté à 40 €. Cette subvention est nécessaire pour maintenir ce tarif qui au-delà serait prohibitif. Je trouve dommage que nous n'ayons pas d'élément financier sur le montage qui permettra de garder ce coût de la location à 40 €. »

M. BALDY : « Je pensais effectivement que dans les annexes il y avait le budget de l'association donc je m'en excuse. Nous vous le transmettrons avec plaisir. »

M. LANDREIN : « C'est aussi effectivement une bonne question. On parle là de budget exceptionnel, il faut que cela le reste parce que si effectivement on met en place un système qui fonctionne mais qu'il faut qu'il soit sous « perfusion » définitive, cela pose problème car on ne serait plus dans le même cadre. Cela veut dire que si l'on est amené à verser une subvention régulière, on n'a pas tout à fait la même attitude que si c'est une subvention exceptionnelle. »

M. BALDY : « Tout à fait, c'est une activité associative mais qui rentre dans la stratégie mobilité de la Commune qui rend un service, on va dire, d'utilité publique. Aujourd'hui c'est une subvention qui est fléchée sur de l'investissement. On va aider à amortir une partie du parc pour permettre de conserver un prix attractif. Ce parc va donc être financé une bonne fois pour toutes d'autant plus que cette subvention va déclencher autant chez l'ANCT Occitanie (Agence Nationale des Cohésions des Territoires Occitanie). Le parc a une durée de vie ou d'amortissement que je ne connais pas mais si effectivement au terme de cette durée on veut un autre parc pour continuer ce service, il faudra en rediscuter mais pour l'instant il s'agit bien de ce parc que l'on parle, bien évidemment. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2023 à l'association Figeac Éco Mobilité une subvention exceptionnelle 2023 de 20 000 €

AUTORISE le transfert de crédit en section de fonctionnement au Budget Principal 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

6574 (imputation 003748) Subventions associations	: + 11 000 €
O22 imputation 001108) Dépenses imprévues	: - 11 000 €

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et des représentés.

BUDGET 2023 - ADOPTION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE FIGEAC

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Suite aux arbitrages décidés lors du vote du budget primitif 2023, il est proposé au conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre communal d'Action Social.

Le Budget Primitif du CCAS s'établit à un montant de fonctionnement de 345 929.18 €.

Les principales recettes s'élèvent à la somme de 164 429.18 €.

Une subvention de 181 500 € est sollicitée à la ville de Figeac pour l'équilibre de ce budget.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif principal pour 2023 voté lors du conseil municipal du 13 mars 2023.

Monsieur le Maire : « Je précise que comme il s'agit d'un organisme public, la vice-présidente a le droit, à la fois, de présenter le budget de son propre organisme et de le voter. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 181 500 €;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 2021/2025 - ATTRIBUTIONS DE PRIMES COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

A ce titre la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Le comité de la ville centre s'est réuni et vous propose l'attribution des subventions suivantes :

- Monsieur Sébastien PARAMELLE LABRO – 5, rue Emile Zola – parcelle AB0405 (propriétaire occupant) :

Il s'agit d'un logement de type T3 de 71m² de surface habitable (SH).

L'attribution des subventions est la suivante :

- Travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €

- Monsieur César DUMAS DE RAULY – 27, allée V. Hugo – parcelle AK0027 – (propriétaire bailleur):

Le projet se compose d'un logement conventionné de type T4 de 86,42m² de SH.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 5% pour les logements situés hors périmètre du Site Patrimonial Remarquable : 4 259 €
- Prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans : 2 000 €

- A. SCI les Pierres Sauvages représentée par Mme Charlotte CORNEVIN - 3, place Gaillard - parcelle AC0198 (propriétaire bailleur):

Ce projet se compose de deux logements conventionnés. Un premier logement de type T2 de 51.20m² de SH et un logement de type T3 de 67.80m² de SH.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 12 250 €
- Prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans : 2 000 €

- SCI les Pierres Sauvages représentée par Mme Charlotte CORNEVIN - 2, rue Turalure – parcelle AC0198 (propriétaire bailleur):

Ce projet se compose de deux logements. : un logement de type T3 de 77m² de SH et un logement type T4 de 83m² de SH. Un financement d'Action Logement à hauteur de 276 900 € a été accordé.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans : 2 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le règlement de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans,

VU le dossier déposé par Monsieur PARAMELLE LABRO auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006388,

VU le dossier déposé par Monsieur DUMAS DE RAULY auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006316 et la demande de prime sortie des logements vacants,

VU le dossier déposé par la SCI les Pierres sauvages – Madame CORNEVIN auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006595 et la demande de prime sortie des logements vacants,

APPROUVE les subventions suivantes :

- **Monsieur Sébastien PARAMELLE LABRO – 5, rue Emile Zola (propriétaire**

occupant) : 750 €

- Monsieur César DUMAS DE RAULY – 27, allée V. Hugo (propriétaire bailleur): 6 259 €
- SCI le Pierres Sauvages représentée par Mme Charlotte CORNEVIN - 3, place Gaillardard (propriétaire bailleur): 14 250 €
- SCI les Pierres Sauvages représentée par Mme Charlotte CORNEVIN - 2, rue Turalure (propriétaire bailleur): 2 000 €

DIT que conformément au règlement d'attribution de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans le 19 octobre 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE - APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE L'HÔPITAL SAINT-JACQUES

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Marta LUIS

Les bâtiments historiques de l'hôpital de Figeac (ailes érigées aux XVIII^e et XIX^e siècles autour de la cour d'honneur et chapelle Saint-Jacques d'origine médiévale) ont intégré en 1998 la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante 868-062 du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », qui rassemble 78 édifices et sections de sentier variés (édifices culturels, ponts, bâtiments voués à l'hospitalité). Cette reconnaissance par l'Unesco induit la mise en place d'un plan de gestion destiné à assurer la conservation et la mise en valeur de cet ensemble patrimonial.

Bien que la Commune de Figeac ne soit pas propriétaire des bâtiments du centre hospitalier, les services de l'État ont invité la commune à conduire la rédaction du plan de gestion de l'hôpital Saint-Jacques, afin de relier cette réflexion à la mise en valeur patrimoniale, touristique et culturelle de la ville. Ce plan de gestion local a été élaboré selon la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, gestionnaire du bien à l'échelle nationale.

Outre des éléments de contexte historiques et géographiques, mis en lien avec la notion de valeur universelle du bien, ce document rappelle les programmes de travaux et de mise en valeur des abords du bâtiment conduits depuis plusieurs années, ainsi que les actions de médiation culturelle proposées autour du thème du patrimoine mondial et de l'histoire des pèlerinages médiévaux dans le Figeacois. Il invite, dans la perspective d'un programme pluriannuel 2023-2027, à poursuivre cet engagement auquel contribue déjà la commune (animation du patrimoine, aménagement des espaces publics autour de l'hôpital). L'un des volets de ce programme prévoit que la commune participe à la réflexion collective autour du projet de réaffectation de la chapelle Saint-Jacques, afin de permettre la restauration, l'ouverture au public et la valorisation culturelle et touristique de ce monument.

Il est à noter que ce plan de gestion et ses annexes ont été approuvés par le centre hospitalier.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « Vous avez compris que nous avons la chance d'avoir un des rares biens Unesco labellisés sur le Chemin de Saint-Jacques. Il n'y en a pas un dans chaque département. Cela nous demande quelques obligations et notamment ce fameux plan de gestion. Je vous rassure, nous sommes dans du long terme. Avant que l'on puisse remettre en état la chapelle de l'hôpital il va s'écouler un temps certain sachant que pour le moment, elle est occupée par les archives de l'hôpital qu'il va falloir reloger. »

M. GENDRE : « Il serait intéressant d'informer nos collègues des difficultés d'évacuation des archives de la chapelle puisqu'il faudrait que l'hôpital fasse des travaux d'un montant conséquent pour les transférer dans les anciens bâtiments de médecine. Cela fait partie d'un projet de plusieurs millions d'euros. Nous ne sommes pas prêts de récupérer la chapelle pour la faire visiter par les pèlerins. »

Monsieur le Maire : « On peut espérer que l'on aura trouvé d'autres solutions d'ici là. Peut-être qu'un

informaticien permettra d'informatiser tout cela. »

Mme GONTIER : « C'était très agréable de lire ce rapport parce qu'il y a la belle histoire de Figeac, présentée de manière presque romancée par moment et avec de superbes photos. Au-delà de la beauté du texte qui fait un peu rêver, il manque, même si c'est sur du long terme, des éléments chiffrés et quantitatifs. Au détour d'une page on voit une restauration de la chapelle prévue à 1 million d'euros et un aménagement intérieur pour 1,5 million mais cela est dit à un endroit sur plusieurs dizaines de pages. Ce serait bien de pouvoir se projeter. »

Monsieur le Maire : « Je remercie les services et notamment Benjamin PHILIP pour le travail effectué. Ensuite, nous n'avons pas trouvé très utile de payer des frais d'architecte. C'est la DRAC qui a fourni ces informations ayant l'habitude des restaurations de chapelles et d'églises. »

Mme ALLATRE-LACAILLE : « Je voulais féliciter l'hôpital qui a eu l'initiative de faire une nouvelle activité comme la neurologie. C'est bien qu'il y ait un neurologue à Figeac. La remarque que je voulais faire c'est que l'on puisse encourager l'essor de la neurologie à l'hôpital de Figeac parce que je pense qu'il y en a besoin. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

VU la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

VU la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

VU la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

VU les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

VU la proposition de Plan de gestion local pour la composante 868-062 « hôpital Saint-Jacques de Figeac » et ses fiches-actions, fournies en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE ce plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL "COMMUNE HALTE - CHEMINS DE COMPOSTELLE" ET SON PROGRAMME D'ACTIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Marta LUIS

Le label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » est attribué par l'agence française des Chemins de Compostelle (AFCC) aux communes situées sur une voie officielle du Chemin de Saint-Jacques et adhérentes à cette agence. Ce label est attribué sur candidature de la commune, selon un dossier établi et étudié par l'AFCC.

Les objectifs de ce label visent à accroître la visibilité des villes étapes sur le Chemin de Saint-Jacques, reconnaître et renforcer la qualité des services proposés aux marcheurs lors de leurs haltes, associer les habitants et les acteurs du Chemin à cette valorisation, ainsi que bénéficier de l'accompagnement, des conseils et du réseau de l'agence française des Chemins de Compostelle dans cette démarche de qualification.

Les critères de sélections reposent notamment sur la présence dans la commune de services permanents et professionnels destinés aux marcheurs (hébergements, point d'information touristique, équipements et aménagements de confort, signalétique directionnelle et informationnelle, qualité du sentier). Une commune obtenant le label s'engage à maintenir ou améliorer la qualité de ses services aux marcheurs, développer des actions de médiation culturelle liées à l'histoire des pèlerinages et au patrimoine jacquaire, valoriser dans sa communication le rayonnement du Chemin de Saint-Jacques, et à participer aux activités du réseau de villes et territoires animé par l'agence française des Chemins de Compostelle. Cet engagement vise à souligner la volonté de la commune de contribuer au développement touristique et culturel du Chemin.

Vous trouverez en annexes de la présente délibération la feuille de route et le plan d'action 2023-2025 proposés par la Ville de Figeac dans sa candidature.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « Il faut remercier les communes de Saint-Vivien et Saint-Eutrope pour nous avoir amené tout ce monde. Je vous fais remarquer que là, il y a une feuille de route avec un calendrier précis que vous pouvez voir sur cette action. »

M. LANDREIN : « Je n'ai pas de question mais un petit commentaire à faire. Nous trouvons que cela remet non pas l'église mais « la chapelle au milieu du village ». Effectivement, comme souvent nous oublions un peu nos atouts parce qu'on les vit au quotidien et que finalement on les oublie un peu. Pas nécessairement Figeac mais les villes en général. J'ai croisé ce matin une dame qui se trouvait sur le chemin et je lui ai demandé ce qu'elle pensait de la ville. Elle m'a dit que c'était exceptionnel et que c'était une belle étape. Le sujet est vraiment intéressant parce qu'il y a des idées simples comme le parking longue durée par exemple qui, je trouve, est une très bonne idée. Le marquage au sol que j'ai vu de ce type il y a peu de temps sur le Bassin d'Arcachon. Remettre en avant l'activité du chemin est plutôt une bonne idée. Je pense qu'être Ville Halte sur le chemin de Saint-Jacques est une vraie opportunité. »

Mme LUIS : « Je rappelle le dernier chiffre connu en termes de passages sur notre commune est de 18 800 marcheurs. Ce chiffre a tendance à augmenter régulièrement. »

Mme GONTIER : « Il y a beaucoup de petites idées très intéressantes. Je crois que lorsqu'il y avait eu le travail sur Action Cœur de Ville il y avait eu cette idée de marquage au sol. On imagine que cela a un coût modique par rapport à l'impact que cela peut avoir. On a effectivement des fiches action, c'est bien. Mais on n'a pas de chiffrage pour autant. Il est dit que l'on va commencer une étude programmatique. Je suppose qu'il y a un coût pour cette étude. Je n'ai pas relevé de quelle fiche il s'agit mais il y a un engagement de la commune par délibération du plan de gestion de l'hôpital au printemps 2023. C'est bien ce que l'on vient de voter ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Mme GONTIER : « Il y a beaucoup de choses intéressantes mais dommage qu'il n'y ait pas l'aspect financier. »

M. LANDREIN : « Cela rejoint une question que j'ai posée au dernier Conseil Communautaire puisque nous sommes aussi à la frontière du schéma de développement touristique qui touche la totalité du territoire puisque le chemin ne concerne pas seulement Figeac. Il y a peut-être moyen de trouver des financements dans le cadre du schéma touristique pour venir se lier même si c'est un projet figeacois. »

Monsieur le Maire : « Puisque vous parlez du Grand-Figeac, cela ne vous a pas échappé que le tourisme, étant intercommunal, prendra sa charge sur ce point. Par contre j'essaierai d'être demandeur comme d'autres communes qui ont eu des participations du Conseil Départemental comme à Saint-Jean-Mirabel ou Montredon. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la candidature de la commune de Figeac au label « Communes haltes – Chemins de Compostelle » de l'Agence française des Chemins de Compostelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle », proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune de Figeac est adhérente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Figeac et

l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE LA COMMUNE - RENOUELEMENT DU MARCHÉ

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY

La fréquentation annuelle totale du réseau de transports publics urbains gratuits de la Ville de Figeac a été de **273 191 voyageurs en 2022.**

Le marché d'exploitation de ce réseau arrivant à échéance le 30 juin 2023, un appel d'offres a été organisé pour la conclusion d'un nouveau marché d'une durée de 5 ans et 1 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2028.

Le détail des services figure en annexe au présent rapport.

Ce marché est composé de 3 lots :

LOTS	INTITULE DU LOT
1	Lignes régulières urbaines
2	Services réguliers à titre principal scolaire
3	Services à la demande

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées comme suit :

- Les lots 1 « Lignes régulières urbaines » et 2 « Services réguliers à titre principal scolaire » sont rémunérés à prix global et forfaitaire
- Le lot 3 « Services à la demande » est rémunéré sur la base de prix unitaires.

Offre de base :

- Pour le lot 1 « Lignes régulières urbaines » : L'offre de base correspond au réseau actuel du lundi au vendredi tel que décrit dans l'annexe jointe au présent rapport
- Pour le lot 2 « Services réguliers à titre principal scolaire » : L'offre de base correspond au réseau actuel, tel que décrit à l'annexe jointe au présent rapport
- Pour le lot 3 « Services à la demande » : L'offre de base correspond au réseau actuel, tel que décrit à l'annexe jointe au présent rapport

Pour le lot 1 « ligne urbaine ». La société Delbos (46100 Figeac) est la seule candidate. La proposition technique est de bon niveau et en cohérence avec leur connaissance du terrain. Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des écarts entre les 4 offres (offre de base + les 3 PSE Prestation Supplémentaire Éventuelle et l'offre variante) :

Offre du candidat		Prix HT durée Marché	Prix HT estimation Marché	Ecart// estimation	Prix HT/ An Marché	Prix HT/ An estimé	Ecart// estimation
Offre de base		2 426 645 €	2 364 025 €	2,6%	477 373 €	465 054 €	12 319 €
Offre de base	PSE1 : Samedi "équivalent"	2 891 277 €		22,3%	568 776 €		103 722 €
Offre de base	PSE2 : Samedi "allégé"	2 859 705 €		21,0%	562 565 €		97 511 €
Offre de base	PSE3 : Samedi "réorganisé"	2 966 994 €		25,5%	583 671 €		118 617 €
Offre Variante		3 357 066 €		42,0%	660 406 €	195 352 €	

Pour rappel :

- L'offre de base est l'offre actuelle du lundi au vendredi,
- La PSE 1 est le samedi comme aujourd'hui,
- La PSE 2 est le samedi optimisé avec l'arrêt des services peu fréquentés
- La PSE 3 est le samedi reconfiguré pour créer une navette de centre-ville.
- La Variante est l'offre de base + samedi aujourd'hui avec l'ajout d'un 4^{ème} roulement et de nouveaux services urbains sur les lignes 4, 5 et 9.

Selon l'analyse du bureau d'études accompagnant la Ville dans cette consultation et dans l'hypothèse où les propositions économiques offre base + PSE sont supportables par les finances de la ville, l'offre base + PSE 3 est intéressante compte tenu de ce qu'elle apporte au territoire (nouvelle ligne de centre-ville) pour un coût supplémentaire « modeste » (+15K€) par rapport à l'offre de base + PSE1 (offre actuelle).

Pour le lot 2, deux candidats ont soumissionné. Les Cars Delbos et les Cars Laurens (46100 Capdenac). Les Cars Delbos est classé 1^{er} en raison d'une offre économique plus compétitive que les cars Laurens.

Soumissionnaire	Prix HT durée Marché rectifié	Prix HT estimation Marché	Ecart// estimation	Prix HT/ An Marché	Prix HT/ An estimé	Ecart// estimation
SAS CARS DELBOS et SAS TRANSPORTS BOUDET (sous-traitant)	284 686 €	291 196,92 €	-2,2%	56 004 €	57 285 €	- 1 281 €
VERBUS - VOYAGES LAURENS S.A.S.	529 116 €		81,7%	104 088 €		46 804 €

Pour le lot 3, seule la société Cars Delbos a candidaté avec un coût inférieur à l'estimation (-2500€/ an).

Soumissionnaire	Offre Sur 1 an (hypothèse de 3 000 km*)	Rappel ESTIMATION HT	%Ecart Estimation	Note prix global (/70)	Rang Classement
SAS DELBOS CARS	10 698,00 €	13 284,00 € *	-19,47%	70,00	1

* hypothèses servant de base pour la comparaison des offres, indicatives et non contractuelles

À l'heure de l'envoi du présent document, la Commission d'Appels d'Offres ne s'est pas encore réunie pour l'attribution du marché. Cette commission sera réunie avant la séance du Conseil Municipal et il sera proposé d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres.

Monsieur le Maire : « C'est un dossier compliqué car il n'est pas évident de répondre à toutes les demandes. Je ne veux pas faire le parallèle avec les horaires de trains. Jusqu'à présent nous faisons en sorte de parcourir le maximum de points avec le minimum de matériel, ce qui n'est pas évident. Je pense que nous avons un peu « pêché » sur la communication d'expliquer aux figeacois comment fonctionne le réseau y compris la remarque sur le financement. Nous avons des attentes qui dépassent ce dont nous sommes capables d'organiser et non pas d'offrir. Néanmoins, la fréquentation est au rendez-vous et c'est indéniablement un atout pour une ville comme la nôtre car nous sommes toujours une des plus petites villes à avoir un transport public. C'est aussi un atout si l'on veut s'inscrire dans la mobilité durable. »

Mme GONTIER : « La fréquentation de ces navettes de ville est un atout. Elle est aussi au rendez-vous après la crise sanitaire car elle est revenue à peu près au niveau de l'avant Covid. Du coup, le site de la mairie n'est forcément pas à jour car sur le document qui nous a été remis nous avons 273 000 voyageurs en 2022 et 315 000 voyageurs en moyenne annuelle sur le site de la mairie. Dans l'absolu ce n'est pas important mais en l'occurrence, il y a peut-être d'autres éléments qui ne sont pas à jour et qu'il y a 14 % de fréquentation en moins par rapport à la moyenne de ces dernières années. Vous nous dites que l'on reconduit à l'identique parce que cela fonctionne bien. 14 % en moins, cela veut dire que cela a pu avoir un impact différencié selon les lignes. Or, dans le rapport nous avons de nombreux éléments qui permettent de mieux comprendre mais toujours rien en termes de fréquentations. J'ai évoqué en commission que la ligne qui dessert l'IUT n'était pas appropriée en termes d'horaires. J'ai reçu un courrier des services de la mairie que je remercie qui expliquait que j'avais fait part d'un besoin d'une demande émanant de mes élèves. Il n'y a pas du tout une demande émanant de mes élèves. Mes élèves me disent qu'ils ne prennent pas la navette parce que cela ne correspond pas à la bonne heure. En tant que conseillère municipale je me suis permise de dire que je ne trouvais pas cela optimal. Quant à la fréquentation sur cette ligne j'aurai aimé l'avoir d'autant que je vois qu'il y a toujours le doublage pour Nayrac et l'IUT. Si cela se situe sur les mêmes horaires sachant que cela ne correspond pas, peut-être que je me trompe mais je me dis qu'il doit y avoir un

problème de fréquentation. Je n'ai aucun moyen de le voir ici et ce courrier ne répondait pas tout à fait à ma demande. J'avais également demandé s'il n'était pas possible d'envisager quand même de desservir de manière plus appropriée les habitants de Ceint d'Eau qui sont également des figeacois. J'expliquais aussi qu'il y avait une fréquentation accrue de la recyclerie qui effectivement appartient à Regain mais qu'au-delà des personnels de Regain c'est aussi quelque chose qui a du sens pour l'ensemble des figeacois dans une période dont on sait qu'économiquement c'est difficile. Cette fois ce n'est pas moi mais Regain qui a reçu un courrier disant qu'ils avaient demandé un arrêt de bus au niveau de la recyclerie. Pas du tout. J'ai dit que ce serait bien que l'on puisse aller de Figeac à la recyclerie avec des navettes plus fréquentes pour Ceint d'Eau qui ensuite était à 5 minutes à pied. Je n'ai pas demandé du tout de créer un arrêt supplémentaire. D'autre part, il est expliqué que la ligne 9 dessert Ratier 3 puis Ratier 2 et repart vers Lafarrayrie pour arriver à l'hôpital et que comme il y a un enchaînement avec le même bus sur une autre ligne, il n'est pas possible d'étendre la ligne. Le problème c'est que sur la ligne 9 qui dessert Ratier 1, 2 et 3 nous n'avons aucune idée du taux de fréquentation. J'ai fait des calculs. Vu le temps qui est mis entre la zone commerciale avec la ligne 12 et Ceint d'Eau, si effectivement il n'y avait pas trois arrêts sur Ratier dans la journée ce serait aussi rapide d'aller jusqu'à Ceint d'Eau et de revenir sur Figeac et cela n'empêcherait pas l'enchaînement. J'ai demandé aux personnes que je connais et qui pratiquent la ligne de Ratier dont M. JANOT, qui m'expliquent que les horaires qui desservent Ratier entre 9 heures et midi et entre 14 heures et 15 heures, de fait, ne correspondent pas aux horaires d'embauche et de débauche de l'entreprise. Je n'ai pas de chiffres et je ne peux pas aller plus loin. Je me pose quand même la question. Il y a 13 navettes qui desservent les arrêts de Ratier dans la journée. Si l'on en mettait une le matin et une l'après-midi pour les habitants de Ceint d'Eau cela pourra avoir du sens d'autant que dans le courrier vous me dites qu'il y a 3 allers / retours possibles entre Ceint d'eau et le centre-ville de Figeac par jour. Certes, à une condition, c'est de partir de Ceint d'Eau avant 7 heures et de revenir après 17 heures. Je ne suis pas sûre que l'on s'en serve pour aller faire deux courses en centre-ville. Nous avons ici beaucoup d'éléments mais cela ne répond pas aux questions que j'ai posées. Le point de départ est d'avoir les taux de fréquentation et les effectifs. Si je continue à m'ennuyer je vais finir par faire les trajets moi-même pour avoir des éléments plus concrets mais ce n'est pas non plus l'objectif. Se pose également la problématique des scolaires qui se trouvent vers le Surgié et en particulier avec le CADA sur lequel on vous avait alerté il y a quelques mois avec les difficultés en hiver pour ces enfants. Pareil, je ne sais pas si vous avez fait un courrier aux écoles mais nous avons eu une réponse disant qu'un détour n'était pas possible. Je vois que dans les navettes scolaires il y a un bus qui part de l'aire des gens du voyage et qui va aux écoles de Figeac. Cette navette part à un horaire assez cohérent sauf que cela pourrait s'étudier avec la déviation, ce qui permettrait de récupérer les scolaires qui sont vers Poutisse et le Surgié pour les déposer vers leurs écoles respectives. Est-ce que cela a été étudié ? En termes de temps je pense que c'est jouable. J'aurai également des questions concernant le service à la demande mais peut-être que nous y reviendrons après. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour vos remarques que nous allons transmettre aux services concernés pour vous faire, nous l'espérons, une meilleure réponse mais reformulez-les par écrit pour que l'on puisse transmettre. Maintenant que nous avons l'attributaire du marché nous allons lui poser les questions techniques pour vous donner une réponse technique. Je vous propose de ne pas engager le débat sur les horaires de bus ici. M. LANDREIN a peut-être des questions que nous pourrions globaliser. »

M. BALDY : « Je ne sais pas si vous avez été destinataire du rapport de fréquentation détaillé ligne par ligne sur les cinq dernières années avec les kilomètres commerciaux, les variations... »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

M. BALDY : « Bon, et bien on vous le retransmettra. C'est un rapport annuel d'une quarantaine de pages avec absolument toutes les statistiques qui vous permettront de voir les éléments demandés. »

M. LANDREIN : « Effectivement là, les questions sont redondantes pour nous puisque nous les avons déjà eues. Il est vrai que nous avons déjà eu un peu le débat. Pour la presse et les administrés qui sont dans la salle cela peut paraître un peu surprenant car nous avons eu un vrai débat de fond sur le sujet. Nous avons eu l'occasion d'avoir la société ITER qui était venue présenter le marché. Je m'étais alors permis de les taquiner un peu sur l'organisation du réseau. Un certain nombre de questions avaient été posées. Tout d'abord, ITER n'étant pas là ce soir nous ne leur reposerons pas la question. Par contre, je pense qu'il y a un souci important de communication à la fois sur les lignes mais aussi sur le financement. La notion de gratuité évoquée à plusieurs reprises induit les questions. Ces questions sont normales et ne me choquent pas. Mme GONTIER se fait le porte-parole de gens qui l'ont sollicitée. Moi-même j'ai des gens qui me demandent pourquoi la navette ne va pas jusqu'aux Crêtes ou Puy de Corn. Effectivement, toutes ces questions sont légitimes et je pense qu'il est nécessaire de rendre à César ce qui appartient à César : la décision de mettre en place un système de navettes à la municipalité de Figeac mais aussi de bien préciser que le financement existe et n'est pas gratuit. À chaque fois qu'une demande est faite et que l'on y accède, il faut expliquer que soit on supprime quelque chose, soit on demande un financement complémentaire. Je pense qu'il faudra avoir ce débat. Est-on prêt à étendre le réseau et avec quels moyens ? Il serait bien d'avoir ce débat sans intégrer seulement les décideurs mais aussi les payeurs. Cela fait aussi partie de l'attractivité du territoire que de proposer un service de ce type, le plus étendu possible mais dans la limite de ce que les payeurs peuvent accepter de payer. »

Monsieur le Maire : « C'est la raison pour laquelle nous avons proposé le comité des partenaires de la mobilité puisque les payeurs seront représentés. Je pense donc que le débat est bien là. »

Mme GONTIER : « Je voulais préciser que je n'ai pas du tout demandé de ligne supplémentaire. J'ai demandé si c'était optimisé de le faire ainsi. Lorsque je parle d'aller à Ceint d'Eau plutôt qu'à Lafarrayrie je voudrais avoir les taux de fréquentation car Ceint d'Eau n'est pas desservi mais Lafarrayrie l'est 13 fois dans la journée. C'était ma question. Je pense qu'un service public est important mais cela ne veut pas dire « absence de recherche de qualité ». Je sais que vous êtes d'accord mais c'est juste pour que cela soit clair. »

M. LANDREIN : « Pour répondre à cela, vous noterez que j'étais celui qui avait le plus sollicité ITER sur les réseaux et pas sur les lignes. Je vais être clair, j'ai découvert le soir de ce débat que l'on faisait l'ensemble de ces 12 lignes avec trois bus. Ce sont des éléments que je n'avais pas intégré je suis très honnête. Je suis conscient qu'à un moment il faut optimiser mais il y a une limite à l'optimisation car ce qui va être dit sur Ceint d'Eau, d'autres peuvent être amenés à le dire sur un autre secteur. Je pense que c'est un choix politique mais aussi financier. »

M. BALDY : « Merci car nous en avons déjà beaucoup parlé. Je voudrais juste rappeler que nous sommes effectivement singuliers du point de vue du transport car nous sommes encore la plus petite ville de France à avoir cette densité de service. À force de le voir tous les jours on oublie que cela n'existe nulle part ailleurs. 10 000 habitants, 12 lignes et avec ce taux de fréquentation, cela n'existe nulle part ailleurs et nous sommes régulièrement sollicités par d'autres communes qui souhaitent mettre en place des services et qui viennent voir comment cela fonctionne à Figeac. Ce réseau et tous les cabinets d'études que nous avons auditionnés et qui nous accompagnent disent qu'ils n'ont jamais vu un réseau au kilomètre commercial aussi optimisé. Nous l'avons tellement optimisé la fois dernière que cela nous a généré des contraintes de retard à force de vouloir faire des détours pour alimenter tel ou tel quartier. Le moindre problème sur la route décalait toutes les grilles horaires. Nous avons des ressources avec lesquelles nous essayons de mettre en place le plus de services possibles mais l'on doit faire des choix. Ce n'est pas parce qu'il est pertinent d'aller plus loin que l'on y va parce que l'on doit arbitrer. Quand on a des services sur Ratier, dont je rappelle que les horaires comme les arrêts ont été déterminés avec l'entreprise elle-même, l'on n'a pas du tout fait cela de façon aléatoire mais avec la DRH. Nous sommes allés jusqu'à géolocaliser les salariés de l'entreprise pour voir le trajet de ramassage le plus pertinent. Encore une fois, je ne suis pas là pour jeter des fleurs aux services de la commune mais il n'y a pas un service de transport urbain qui aille jusqu'à ce degré de co-construction de réseau avec les gros pourvoyeurs de salariés. Ce n'est pas parfait. J'aimerais comme vous pouvoir aller plus loin mais nous faisons au mieux avec le budget qu'est le nôtre. Si nous avons plus d'ambition il faudra se demander si l'on génère plus de moyens et travailler comme nous l'avons toujours fait : avec les entreprises qui financent le service pour voir jusqu'où l'on peut aller. J'ajoute que nous travaillons avec la Région afin de travailler l'intermodalité avec les lignes LIO et avec la Mécanic Vallée pour rendre compatible le covoiturage. Lorsque nous avons une demande, nous la transmettons systématiquement au bureau d'études, professionnel de l'enchaînement à qui je pourrai proposer vos services Mme GONTIER, pour analyse et explication de la possibilité ou pas d'y répondre. »

Mme GONTIER : « C'est agaçant d'avoir systématiquement des réponses à côté. Je n'ai pas demandé à ce que l'on fasse plus mais j'ai demandé si c'était optimisé. Donnez-nous les taux de fréquentation et on aura la preuve. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation du réseau de transports publics urbains de la Ville de Figeac, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2028, avec l'entreprise Cars DELBOS (46100 FIGEAC), conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, selon les montants suivants :

- lot n°1 (offre de base + prestation supplémentaire 3 « samedis réorganisés ») : 2 966 994,08 € H.T. (+ TVA en vigueur)
- lot n°2 : 284 686,28 € H.T. (+ TVA en vigueur)
- lot n°3 : 54 381,50 € H.T. (+ TVA en vigueur)

Voté par 26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente le bilan d'activités 2022 du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

Monsieur le Maire : « Je remercie Mme SERCOMANENS pour la présentation de ce rapport et au-delà du rapport pour tout le travail réalisé dans ce Centre Social qui fait société. C'est un lieu de démocratie participative avant l'heure. Sans en employer le terme on y rencontre une image qui fait penser aux aides sociales. Là, le mot « social » est dans le sens de « société » où l'on est tous ensemble pour des actions quelle que soit l'origine ou la classe sociale. Je trouve que c'est quelque chose d'indispensable dans une ville et que c'est mené avec brio depuis de nombreuses années. D'autre part, je voulais vous livrer une anecdote sur un incendie sur Saint-Céré samedi dernier dans la nuit. Madame le Maire de Saint-Céré m'appelle dans la matinée car elle venait d'appeler le 115 pour reloger une personne. Le 115 l'a envoyé à Figeac où il n'y avait personne jusqu'à 17 heures. J'ai appelé Mme SERCOMANENS à midi et demie qui est allée rencontrer la personne pour lui donner un bon alimentaire en attendant 17 heures alors qu'elle n'était pas d'astreinte. Je trouve qu'en termes de présence et de dévouement, cela mérite d'être remarqué. »

Propos de Mme SERCOMANENS inaudibles.

M. LANDREIN : « J'ai parcouru le rapport sans le lire en détail. La prochaine fois qu'une cession pour sensibiliser les participants à la différence entre le Centre Social, le CCAS et le CIAS a lieu, je suis de nouveau intéressé. »

Mme SERCOMANENS : « Le CSP c'est de l'animation sociale. Nous faisons des actions pour rassembler des gens. C'est un espace citoyen. Un CCAS ou un CIAS représentent la commune ou l'intercommunalité. Nous sommes alors sur de l'aide sociale, alimentaire ou de la mise à l'abri. Sur le CIAS se sont des compétences qui ont été données par les élus de l'EPCI (habitat, portage de repas à domicile, ...) rien est obligatoire. Sur un CCAS il y a des missions obligatoires du Code de la famille et l'on est sur de l'aide sociale et non sur de l'animation sociale. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales,

PREND ACTE du bilan d'activités du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO pour l'année 2022.

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA FORMATION DES APPRENTIS

Rédigé par : Service Finance et Budgets
Rapporteur : Anne LAPORTERIE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2023, s'élève à 1920 € (24 apprentis x 80 €).

Mme GONTIER : « Je vais juste faire ma remarque annuelle : en l'occurrence des apprentis qui habitent Figeac et sont obligés de sortir de la commune pour faire leur apprentissage, il y en a beaucoup et non seulement dans le cadre défini. Comme d'habitude, je trouverais très pertinent que l'on généralise le dispositif en le mettant sur le site de la mairie et en l'ouvrant à tous les apprentis figeacois qui sont obligés de partir sur une autre commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2023 qui s'élève à 1 920 € (24 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Voté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER)

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FIGEAC AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, loi dite « Blanquer », et son décret d'application du 30 décembre 2019 ont rendu la scolarité obligatoire à compter de 3 ans et, par conséquent, ont étendu aux classes préélémentaires l'application des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, imposant ainsi aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Notre commune avait intégré, dès la signature du contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement privé Jeanne d'Arc le 14 décembre 1981, la prise en compte des élèves figeacois scolarisés en préélémentaire alors même qu'elle n'y était nullement tenue.

La convention qui nous liait depuis 2004 et jusqu'en 2021 à l'établissement programmat un doublement de la participation communale unique par élève progressive sur 3 années pour atteindre le montant de 602 € en 2007.

À compter de cette troisième année, conformément aux stipulations de cette convention, ce coût de référence a évolué chaque année pour moitié en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et, pour l'autre moitié, en fonction de l'évolution annuelle du point d'indice servant au calcul des traitements des agents de la fonction publique territoriale. Le montant de ce coût de référence, selon ces modalités, s'est établi à 660,84 € en 2020 soit un forfait communal d'un montant de 113 003,64 € pour 171 enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune (48 en maternelle, 123 en primaire).

Par courrier en date du 4 septembre 2020, invoquant les dispositions de la loi « Blanquer », le Président de l'U.D.O.G.E.C. Aveyron-Lot et le Directeur diocésain avaient sollicité la révision de ce forfait communal.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », le financement des écoles élémentaires privées sous contrat puis depuis la loi « Blanquer » du 26 juillet 2019 des écoles préélémentaires privées sous contrat, constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Les services communaux ont, en conséquence, procédé au calcul du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans nos écoles communales en distinguant écoles préélémentaires et élémentaires conformément aux précisions apportées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Les montants obtenus ont été respectivement de 1 205,18 € pour un élève de classe maternelle, 478,49 € pour un élève de classe primaire avec pour référence le compte administratif 2020.

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre Commune, 59 en maternelle et 137 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2021 s'est donc élevé à la somme de 136 658,75 €.

Pour l'année 2022, les montants obtenus des coûts moyens par élève externes scolarisés dans nos écoles communales, sur la base du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Élèves en préélémentaire : 1 641,13 €
- Élèves en élémentaire : 570,17 €

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans (67 en maternelle et 132 en primaire) le montant du forfait communal 2022 s'est élevé à 178 518,15 €.

Pour l'année 2023, les montants obtenus des coûts moyens par élèves externes scolarisés dans nos écoles communales, sur la base du compte administratif 2022, sont les suivants :

- Élèves en préélémentaire : 1 602,12 €
- Élèves en élémentaire : 605,87 €

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre Commune, 75 en maternelle et 147 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2023 s'élève à la somme de 209 221,89 € (+ 30 703,74 € par rapport à 2022).

Je vous invite à délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention de financement à conclure avec l'établissement privé sous contrat Jeanne d'Arc laquelle prévoit en outre, pour l'année 2024, le versement à l'établissement privé Jeanne d'Arc, au mois de janvier, d'un acompte d'un montant de 50% du forfait communal versé en 2023.

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Mme LAPORTERIE : « 75 élèves figeacois et 60 non-figeacois en maternelle privée. Cela concerne les plus de 3 ans. Les moins de 3 ans sont exclus puisqu'ils ne donnent pas lieu à financement. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Mme LAPORTERIE : « 145 tout compris y compris les moins de 3 ans. Les données ont été tirées au plus juste et correspondent à la réalité des enfants de plus de 3 ans pour lesquels nous avons obligation de financer et la réalité des dépenses qui sont à prendre en compte pour ce paiement. »

M. LEMAIRE : « J'ai une question de compréhension. Les parents qui sont sur une autre commune mais qui décident de le mettre à Jeanne d'Arc. La Ville de Figeac paie pour cet enfant ? »

Mme LAPORTERIE : « Non, ce sont uniquement les enfants figeacois qui sont financés par la Ville de Figeac au titre de l'école privée. »

M. LEMAIRE : « Est-ce que les communes concernées doivent payer ? »

Mme LAPORTERIE : « Non, seule la commune siège a l'obligation de financer l'école privée avec un montant qui correspond au coût de fonctionnement de l'école publique. C'est la loi. »

M. LANDREIN : « Pour vous rassurer, dans un regroupement pédagogique les calculs se font quand même parce que vous avez la maternelle à un endroit et le primaire à un autre. Vous avez vu que le coût n'est pas le même. Les maires des communes qui ont les écoles maternelles demandent une compensation, ce dans les écoles publiques. »

Monsieur le Maire : « Là où cela peut paraître inéquitable c'est qu'effectivement un élève de Cardillac par exemple, qui va à Jeanne d'Arc, ce sera gratuit pour la commune de Cardillac puisqu'il n'est plus à sa charge ainsi que pour le regroupement pédagogique puisqu'il en sort. Nous, nous avons la pénalité financière en plus de perdre l'élève. »

Mme GONTIER : « À la limite près des chiffres sur 2022 qui a priori ne changent pas le rapport entre les deux, cela ne « colle pas » avec ce que j'ai. Comme j'entends dire beaucoup de chose et on est revenus beaucoup de fois sur le même sujet, je vous ai fait passer des graphiques. Je pense qu'ils sont explicites. »

M. LANDREIN : « Je pense que l'on doit avoir une petite différence sur les graphiques avec Mme GONTIER. En tous les cas sur l'approche, il y a quelque chose qui me dérange un peu. Je suis allé sur un tableau que vous nous avez donné page 211. J'ai un certain nombre d'interrogations sur les différences de coûts entre les différentes écoles. Il ne s'agit pas de faire la chasse aux sorcières mais en termes d'économies, il y a quand même peut-être moyen de trouver des solutions pour faire baisser la note. Je vois par exemple la première ligne « eau et assainissement » : à l'école Marcenac nous sommes à 1 000 € et à l'école Jean Moulin à 10 000 €. »

Mme LAPORTERIE : « C'est justement ce que nous avons revu à la baisse et le coût est revenu à 1 000 €. »

M. LANDREIN : « D'accord. Concernant les produits d'entretien, 845 € à Marcenac et 2 297 € à Jean Moulin. Je ne vais pas me focaliser sur Jean Moulin mais il y a quand même un certain nombre d'éléments incompréhensibles, jusqu'au transport collectif qui doit apparemment être une sortie (138 € et 3 234 €). On retrouve des différences assez similaires de l'autre côté avec des choses assez incompréhensibles comme le coût des assurances sans que ce soit le montant le plus élevé mais on voit que les écoles où le coût de l'assurance est supérieur à l'école Paul Bert à 2 355 € pour 105 élèves contre 1 180 € à Louis Barrié. J'ai du

mal à saisir toutes ces différences. Il y a tout de même beaucoup d'écart entre les écoles. »

Monsieur le Maire : « Ce sont nos services financiers qui font le calcul. Sur les budgets où il n'y a qu'une ligne, ils ont proratisé en fonction du nombre de mètres carrés. C'est pour cette raison que Jean Moulin se trouve défavorisé dans la mesure où il y a 6 classes dont 3 seulement sont occupées. Les 3 autres servent tout de même d'annexes pour des activités. Cela explique pourquoi le coût paraît élevé. Pareil pour l'assurance puisque cela est proratisé à la surface des locaux. »

M. LANDREIN : « Il y a quand même une ligne qui est un peu problématique qui est celle de l'énergie / électricité. Là par contre, il y a de gros écarts et il serait intéressant de savoir comment on est arrivé à l'école Louis Barrié à descendre à 11 000 en énergie quand on est à 25 000 € à l'école Paul Bert. Ce sont des éléments qui peuvent permettre non pas de solutionner le problème mais de faire baisser la note. »

Mme LAPORTERIE : « Concernant l'énergie et l'électricité, il y a un pilotage de tout ce qui est thermique. Les écoles sont pilotées à distance en termes de degrés. On ne peut pas agir en interne sur la température. Cela est vraiment piloté par les services techniques. C'est donc vraiment la qualité et le volume du bâtiment qui jouent. C'est pour cette raison que nous mettons en œuvre ce plan 1 000 écoles avec la rénovation, en particulier thermique, de nos bâtiments. De la même manière d'autres dispositifs seront mis en place pour lutter contre la chaleur en période estivale. Il y a vraiment la volonté de réduire ces consommations en faisant tout ce dont il était possible de faire en matière de pilotage à distance. Tout est programmé depuis les services techniques. »

Mme GONTIER : « Concernant la convention et non le paiement puisque nous n'y pouvons pas grand-chose, il y est dit que la commune pourra réclamer tout document comptable permettant de contrôler l'utilisation de la participation financière. Dans l'idée d'un travail de fond pour pouvoir comprendre comment s'explique le déversement d'un type de scolarisation à un autre, je trouve que cela serait intéressant de ne pas se limiter aux éléments comptables. La convention est signée ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr que non puisque le Conseil Municipal ne m'en n'a pas encore donné l'autorisation. Nous avons repris des modèles sûrs de convention mais surtout, on veut évacuer le risque juridique de ne pas réclamer des éléments qui ne sont pas autorisés par la loi. Nous sommes sûrs que sur le versement de la subvention on peut demander des éléments comptables. Ensuite, sur le fonctionnement de l'établissement, je pense que l'on n'est pas dans les clous. Nous allons nous renseigner avant de signer la convention. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Par contre, vous avez vu dans l'introduction de la convention de la nouveauté de mettre le montant de la participation de la Ville de Figeac sur les factures qui sont envoyées aux parents. Cela, on a le droit. »

Mme GONTIER : « C'est un début de communication positif que Figeac fait pour ses écoles. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires privées Jeanne d'Arc pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Je voulais donner des précisions sur le premier point concernant les personnes tirées au sort pour le comité mobilités. Le tirage au sort a été effectué par le logiciel qui sert à tirer au sort les jurés d'assises sur la liste électorale. D'autre part, le nom des suppléants sera annexé à la délibération au cas où les premiers viendraient à se désister pour une raison ou une autre. Concernant la question sur Vooter, il y a effectivement un bug, merci de l'avoir vu, sur des réponses qui ne sont pas visibles et qui devraient l'être. Nous allons y remédier. Par contre, on peut vous donner les chiffres sur la dernière campagne de communication liée à la propreté urbaine et aux déjections canines qui s'est terminée le 10 janvier. Il y avait 139 participants. Concernant la refonte du site internet, le sondage est en cours. Le sondage terminé en novembre dernier sur les trottinettes a compté 127 participants et celui relatif au Conseil consultatif citoyen en a compté 124. Le site, tel qu'il est fait, ne permet que de voir les réponses fermées (oui, non ou sans opinion). Par contre, dans la question « avez-vous une suggestion ? », nous les recevons et il y a toujours une dizaine ou quinzaine de personnes qui y font des commentaires et que nous lisons avec intérêt. Enfin, les abonnés Vooter reçoivent une information sous forme dématérialisée comme, par exemple, lors de

l'organisation d'un marché nocturne, ce qui sert également de communication. Je sais qu'à Camburat il y avait un système. Ce n'est pas inintéressant d'avoir une communication aux habitants avec un numéro de portable puisqu'à partir du moment où les gens donnent leur accord, on peut délivrer de l'information. M. LANDREIN peut peut-être nous en dire deux mots sur la façon dont cela fonctionne. »

M. LANDREIN : « Je ne vais pas vous parler de Camburat mais d'un système que je connais bien et qui s'appelle néocity et que nous avons en proposition lors de notre campagne électorale dans le cas où nous aurions été majoritaires. Neocity, comme d'autres systèmes, fonctionne sur des téléphones portables dont l'habitant de la commune concernée accepte de donner le numéro, sur lesquels sont communiqués des animations, des alertes, etc... On parlait de Ceint d'Eau tout à l'heure, même si nous avons d'autres moyens de les prévenir, c'est un système qui permet d'aller très vite et de communiquer très vite sur un éventuel danger ou des animations sur différentes choses comme l'extinction lumineuse. Même si Vooter le fait, c'est au travers d'un mail. C'est moins efficace et moins pertinent que par le sms, c'est sûr. »

Mme GONTIER : « Concernant Vooter, la dernière fois que nous en avons parlé il avait été question de nous basculer de manière périodique ce type d'information qui effectivement a beaucoup plus de contenu que les questions fermées. »

M. BROUQUI : « Je suis désolé, je n'ai pas pu vous fournir ma question avant car j'ai été interpellé aujourd'hui concernant la réunion prévue le 25 avril relative au règlement des salles par rapport aux associations. On m'a interpellé cet après-midi. Cette réunion est prévue le vendredi à 15 heures. On m'a fait la réflexion du jour et de l'heure qui paraissent difficiles en raison des associations qui comportent des actifs ne pouvant se rendre disponibles pour les représenter. Je ne sais pas si vous pourrez en modifier l'horaire. Toutes les associations ont reçu l'invitation et cela est très bien. Cette réunion est-elle dans le but d'échanger ou de présenter une correction éventuelle du courrier adressé aux associations ? Ces deux questions m'ont été posées. »

Monsieur le Maire : « Je suis vraiment désolé pour l'horaire mais comme je voulais y associer les services techniques en charge de la réservation des salles, nous avons choisi un horaire qui ne soit pas en soirée. Cela permettra de fournir le fameux document qui était réclamé relatif au nombre de fois et à quelle association était prêtée la salle gratuitement. Ce sera ainsi transparent pour tout le monde. Il est évident que la réunion est ouverte aux échanges puisqu'un certain nombre d'associations m'ont écrit en expliquant qu'elles étaient prêtes à payer. Si j'avais juste voulu donner une réponse, je l'aurais fait pas courrier en formulant les conclusions. Je rappelle que cela correspondait à une question que nous nous sommes tous posée autour de cette table. J'avais l'impression qu'il y avait une demande de changement, nous verrons si cela est vrai. Je vois que c'est plus compliqué que de ne rien faire. Je vais attendre les propositions que l'on va me faire. Ce qui est intéressant c'est de savoir ce que ceux qui sont en dehors du jeu, comme les associations qui n'ont jamais emprunté une salle et qui ne bénéficient pas de la gratuité, pensent de leurs collègues qui eux empruntent une salle toutes les semaines ou organisent 3 quines dans l'année. C'est pour cette raison qu'il faut que ce soit ouvert. Ensuite, peut-être que la discussion se terminera autour de cette table en commission municipale pour que l'on prenne une position qui sera ce qu'elle sera mais dont nous aurons eu le principe du débat. »

M. LANDREIN : « Je souhaitais évoquer deux points déjà évoqués dans d'autres instances et dont je souhaitais que cela soit public. La première question qui a rebondi dans la presse de samedi matin concernant les cambriolages. La réponse que l'on a pu lire de la part de la Gendarmerie et que j'entends est la difficulté à attraper les voleurs. Aujourd'hui, c'est une vraie problématique. J'en discutais ce matin avec un collègue assureur qui en est à son cinquième sinistre. Pour ma part, j'en suis au troisième. C'est une chose toute bête mais c'est un sujet qui est regardé de très près par nos compagnies d'assurances. La sinistralité des commerces est un élément qui peut avoir des conséquences tarifaires sur les clauses « vol » de nos commerces avec des moyens de protection qui peuvent ne pas être si simples à mettre en place dans une ville comme la nôtre à caractère médiéval. C'est un élément qui est extrêmement important en dehors de l'aspect vol qui peut se produire dans les commerces. On ne peut pas se limiter à la réponse qui nous est faite aujourd'hui. Les gens sont en attente d'une vraie réponse sur le sujet et que l'on y mette les moyens. Nous dire qu'il y a des gendarmes en civil dans la ville ok, mais j'ai plutôt l'impression que les vols se déroulent la nuit. Ce dont on a besoin c'est de forces vives importantes qui permettent de mettre fin rapidement à cette série. L'autre point que je souhaite évoquer est celui de la chaufferie au bois. Je ne vous cache pas que depuis la dernière réunion je suis allé un peu plus loin dans l'étude et l'analyse. Plus ça va et plus je repose ma question que j'ai déjà posée lundi dernier : quel est l'intérêt pour Figeac et ses habitants de mettre en place une chaufferie au bois ? L'autre jour, Monsieur le Maire m'avait répondu que c'était d'intérêt général. Je suis d'accord avec vous mais si on se limite à l'intérêt général des habitants, que nous sommes censés représenter dans cette instance, je ne vois pas cet intérêt général. Je ne vois que des dépenses et des embarras supplémentaires ainsi que des pertes de biens pour les habitants. Je ne suis pas en mesure de démontrer les éventuels dangers, mais si l'on me posait demain la question de savoir si l'on installait une chaufferie bois à côté de chez moi, je serais en droit de me poser des questions sur la sécurité. Je pense que si tous, autour de cette table, avions en face de chez nous un tel établissement qui s'installait,

nous serions en droit de se poser la question. J'aimerais bien avoir une réponse quant à l'intérêt de cette chaufferie bois. Les chiffres qui datent de 2020 communiqués par les services relatifs aux coûts de l'eau et l'assainissement liés au réseau de chaleur peuvent déjà être multipliés par 1,30 ou 1,40. Nous avons parlé de 3 millions, je pense que l'on est plus près de 4 millions du fait des conséquences de ce que génèrent les travaux sur le réseau de chaleur. J'ai bien compris qu'il y avait un certain nombre d'endroits où il y avait des travaux à faire. Les documents qui m'ont été fournis permettent de le confirmer mais il y a aussi des endroits où la priorité n'était pas là. Si à un moment on doit améliorer le réseau eau et assainissement, je pense que cela ne doit pas être fait de façon contrainte à cause du réseau de chaleur mais bien de façon organisée et pensée au travers des problèmes que l'on pourrait avoir. On va peut-être refaire des réseaux d'eau et d'assainissement moyens alors qu'à d'autres endroits il y a des réseaux d'eau et d'assainissement qui sont en mauvais état et qui seraient une vraie priorité. En fait, je n'arrive pas à comprendre. Autant au départ le dossier était un peu polémique dans le sens « je ne veux pas de la chaufferie à côté de chez moi » et l'on peut se dire qu'ils ont raison de se plaindre, autant maintenant et en tant que non-figeacois je n'arrive pas à comprendre. Je vous demande de m'expliquer pourquoi l'on insiste autant pour faire un réseau de chaleur. Si un certain nombre d'établissements désirent faire du chauffage au bois pourquoi ne s'équipent-ils pas directement d'une chaudière au bois ? Cela serait tout de même plus simple que de tout « crever » dans Figeac. Et puis, j'ai appris aujourd'hui qu'un des établissements ciblés qui est le lycée Champollion, aurait deux nouvelles chaudières au gaz depuis très peu de temps. Je n'ai pas la confirmation et j'attends de l'avoir mais si c'est le cas, cela prête à débats. Accessoirement, et c'est un élément que je n'ai jamais évoqué, mais nous avons parlé de la difficulté d'installer des panneaux solaires sur le toit de l'école Chapou en raison de problématiques esthétiques. Je trouve que nous sommes un peu bizarres dans notre mode de fonctionnement car nous sommes prêts à tout « crever » pour mettre un réseau de chaleur et nous n'avons pas été capables de mettre des panneaux solaires sur le toit de l'école Chapou, ce qui semblait autrement plus simple et moins contraignant que de faire tout le reste. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas refaire le développement car le but n'est pas d'entretenir la polémique. Je veux vous dire que la définition de l'intérêt général, bien qu'assise sur une jurisprudence, peut être subjective. En l'occurrence, nous avons plusieurs exemples sur l'intérêt général où il n'est pas évident que ce soit compris. Pour exemple, l'installation du chenil là où il se trouve actuellement. J'ai dû faire le tour d'une douzaine de communes aux alentours de Figeac et même jusqu'à Gramat lieu où se trouve le centre cynophile en me disant que peut-être ils accepteraient quelques chiens de plus. Finalement, l'intérêt général des 92 communes se trouvait être à Figeac car les riverains qui étaient déjà voisins du refuge étaient ceux qui étaient le plus enclins à supporter ce qu'ils voyaient déjà. C'est pour citer un exemple de l'intérêt général qui n'est pas si évident que cela. L'idée que chacun puisse s'équiper d'une chaudière au bois est effectivement ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui. Je vous avais répondu la dernière fois que le débat était toujours entamé. Personnellement, je pense que l'on a plus de maîtrise sur la pollution projetée quand on est en réseau que si chacun fait sa chaudière qui ne serait pas équipée d'un filtre aussi performant que celui installé par le SYDED car on multiplierait les pollutions qui seraient diffuses et donc moins visibles. On ne dira rien parce que, bien évidemment, chacun sera responsable de sa pollution. C'est là où intervient l'intérêt général pour les figeacois du fait qu'ils respireront un air de bien plus mauvaise qualité que si on les regroupe. C'est juste pour donner un exemple car je m'avoue totalement incompetent sur le côté technique. Je renvoie sur le SYDED qui doit nous communiquer les bons éléments sur la pollution effective. Je comprends tout à fait votre interrogation sur le fait que si on ne le fait pas, peut-être qu'à la fin on ne ferait pas des travaux qui seraient inutiles. Lorsque nous avons réalisé les rues piétonnes, nous avons fait exactement la même chose : on a dû rajouter les travaux d'eau et d'assainissement et d'enfouissements de réseaux au coût du pavage. Certes, nous ne l'aurions pas fait si nous n'avions pas pavé les rues mais c'était pour éviter d'avoir à dépaver. Lorsque l'on fait des travaux comme ceux-là, nous sommes forcément obligés de regarder ce qui se passe en sous-sol et, je suis d'accord avec vous, cela introduit une dépense supplémentaire. Je ne peux pas vous dire le contraire. Elle est quantifiée puisqu'on nous a donné les éléments. Après, on essaie de trouver des contreparties comme l'amortissement sur la durée de ces travaux qui, de fait, ne seront plus à faire et, ensuite, des ressources de financements. Nous venons d'en trouver une supplémentaire que nous n'avions pas au début qui est celle du « certificat d'énergie ». Nous sommes éligibles à un montant significatif que nous pourrions affecter à un budget de l'eau et de l'assainissement pour diminuer cette facture de surcoût sur le réseau. Nous n'avons que des chiffres provisoires mais on vous les communiquera. J'ai un souvenir lointain de la construction de l'EHPAD Ortabadial qui, lorsqu'il s'est implanté, avait valu les plaintes des parents d'élèves de Jean Moulin qui ne voulaient pas d'un établissement pour personnes âgées à côté de l'école maternelle. On nous avait alors demandé de grillager les fenêtres pour ne pas qu'ils puissent les ouvrir ! Voyez un peu. Effectivement, à chaque fois que l'on réalise une construction là où il n'y en a pas, cela est dérangeant. Nous sommes allés voir une famille d'accueil sur une commune voisine avec Mme SERCOMANENS sur le Grand-Figeac avec le maire de la commune concernée parce que les riverains étaient très inquiets qu'il y ait une famille qui accueille trois adolescents déscolarisés. Dans l'imaginaire collectif, ils allaient être forcément des incendiaires, des tagueurs ou tout ce que l'on peut imaginer. Le tout c'est que la crainte soit étayée sur une base scientifique. À partir du moment où elle devient irraisonnée c'est très difficile d'y apporter une réponse. Je comprends que nos concitoyens soient

aujourd'hui dans l'interrogation. Je suis persuadé que le SYDED va apporter une réponse scientifique et tout le monde se fera une réponse raisonnée. Je vais déjà recevoir un certain nombre de riverains à qui je donnerai quelques explications pour ce qui est de mon ressort. Aujourd'hui, nous regardons les réponses adaptées à apporter y compris les réponses financières à ce que vous venez de dire. Concernant l'autre point évoqué relatif aux cambriolages, sachez que j'ai rencontré les services de la gendarmerie dont la réunion était programmée depuis quelques jours. Ils vont renforcer les moyens. Nous avons de bons espoirs. L'enquête progresse. Vous comprendrez que je ne peux vous en dire davantage mais elle devrait avoir une conclusion d'ici quelques jours. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas un autre voleur. Je comprends que ce soit désolant pour un assureur parce que le montant des dégâts est largement supérieur à la valeur de ce qui a été volé. C'est « débile » car pour voler 100 € on cause 2 000 € de dégâts. C'est affligeant pour tout le monde. Voler une boulangerie ou une épicerie c'est un peu la misère du monde. On sait que ce sont des vols d'opportunité. Sachez que nous y travaillons tous y compris les services municipaux puisque nous étudions les devis. Cela ne peut se faire du jour au lendemain. Nous savons d'ores et déjà que l'on peut mettre des détecteurs de présence à certains endroits. Finalement, la place Carnot sera l'endroit le plus sécurisé puisqu'il y aura à la fois les caméras et l'éclairage en fonction des détecteurs de présence. Nous allons pouvoir installer des détecteurs de présence sur les quais Bessières. Il faudra trouver d'autres systèmes pour les endroits les plus anciens car il est plus onéreux de remettre aux normes un vieil éclairage que d'installer un nouveau système. »

Mme GONTIER : « Concernant le dernier propos sur le fait de développer les caméras un peu partout, il s'agit du mauvais bout du problème et ce n'est pas comme cela qu'il faut le prendre. Vous l'avez dit vous-même, ce sont des petits vols avec soit de l'opportuniste soit des vrais besoins de personnes en difficulté. La plupart du temps on sait à peu près qui c'est. La manière de gérer ce type de problème n'est pas du tout dans le sens de mettre plus de surveillance. Sinon, ils mettront plus de cagoules et ils iront taper à la porte d'à côté. On ne va pas avoir le débat maintenant mais ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre. »

Monsieur le Maire : « Je veux bien tout y compris les choses contradictoires mais c'est toujours un équilibre. Tout à l'heure nous parlions de l'action sociale, l'idée est là aussi. Il faut faire les deux à la fois et il ne s'agit pas de répression mais de dissuasion. Il s'agit de rajouter des caméras mais de remplacer celles qui ne peuvent voir dans le noir par d'autres qui pourront voir dans le noir. C'est bien de le dire haut et fort pour dissuader les voleurs et de leur dire que la capuche ne suffira peut-être pas. En tant que Maire, je ne peux pas dire « je ne fais rien et je regarde passer le train ». Il s'agit d'avoir des réponses équilibrées dans les deux sens. »

M. LANDREIN : « La population ne comprendrait pas non plus ce discours. J'entends qu'effectivement il y a au milieu de tout cela des gens qui sont dans la difficulté mais il me semble quand même qu'il y a d'autres moyens de se sortir de cette situation, surtout dans une ville où l'on ne peut pas dire que l'on ne fait pas les choses. Donc je pense qu'il y a d'autres moyens de s'en sortir que d'aller casser un commerce. »

Monsieur le Maire : « Y compris le frigo solidaire qui est à disposition de tout le monde. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°2 (protection des pieds) du marché de fourniture de vêtement et équipement de protection de travail relatif au rapprochement entre les réseaux OREXAD et BRAMMER ayant donné naissance à une nouvelle entité : RUBIX.
- Gratuité de l'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à l'occasion du festival du livre et de ses métiers *Vivre livre !* le 1^{er} avril 2023.
- Cession du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 4555KG46 à CMOBILITY CITROËN 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant de 540 € T.T.C.
- Cession du véhicule Renault Espace immatriculé 2091JV46 à Monsieur Henri CAMBOU 47150 MONTFLANQUIN pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de services relatif à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Figeac jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'association Fédération Partir pour un montant de 6 000 € correspondant à un volume forfaitaire de 130 heures d'intervention.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte avec le groupement Sud Infra Environnement et Sygma Ingénierie en raison de l'adaptation du programme et la nouvelle planification des travaux portant le montant du marché à 97 484, 20 € H.T au lieu de 84 959,20 € H.T. prévus initialement.

Concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°3141 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 744,23 €
 - Concession n°3142 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €
 - Concession n°3143 d'un terrain de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 321,89 €
 - Concession n°3144 d'un terrain de 2,97 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 208,61 €
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Bernard LANDES